



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BASTIA ET DE LA HAUTE-CORSE

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 17 septembre 2020.

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 PRÉSENTATION DE LA CCI 2B ET DU RÉSEAU CONSULAIRE.....	6
2 UNE MISSION D'APPUI AUX ENTREPRISES EN RETRAIT FACE AUX ACTIVITÉS CONCESSIONNAIRES MAIS UNE VOLONTÉ DE S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE PARTENARIALE	7
2.1 Une mission principalement tournée vers le soutien des entreprises en difficultés.....	7
2.2 Une volonté de se coordonner avec les autres acteurs économiques du territoire mais qui peine à produire des effets.....	9
2.2.1 Une convention cadre avec l'ADEC signée en 2017 mais qui n'est toujours pas déclinée avec les établissements publics de coopération intercommunale	9
2.2.2 Un comité de suivi de l'activité touristique mis en place avec l'agence du tourisme de la Corse (ATC) en 2019.....	10
2.3 Un partenariat de plus en plus engagé avec la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse.....	11
2.3.1 Un tissu économique local constitué de très petites entreprises	11
2.3.2 Une réponse commune à des appels d'offres.....	11
2.3.3 Une mutualisation des locaux et une première tentative de convention partenariale	12
2.4 Des perspectives de mutualisation avec la transformation des deux CCI territoriales au 1 ^{er} janvier 2020 en CCI locales et une demande de rattachement à la collectivité de Corse.....	13
2.4.1 Jusqu'à présent, une coopération avec la CCI 2A limitée à des aspects techniques mais sans synergie de coûts ni projet de mutualisation de services.....	13
2.4.2 Une transformation des deux CCI territoriales au 1 ^{er} janvier 2020 présentée comme une démarche d'union préalable dans un cadre d'expérimentation institutionnelle	14
3 LA SITUATION FINANCIÈRE AU REGARD DE LA BAISSÉ DE LA RESSOURCE FISCALE ET DES CONCESSIONS	16
3.1 La taxe pour frais de chambre en constante diminution	16
3.1.1 Une taxe affectée essentiellement à la mission d'appui aux entreprises.....	16
3.1.2 Une répartition de la taxe qui fait l'objet d'un rééquilibrage au profit de la CCI 2B mais dont le montant diminue chaque année.....	18
3.2 La situation financière par service budgétaire	20
3.2.1 Le dynamisme des activités concédées.....	22
3.2.2 Un service général dépendant des prestations de services facturées aux concessions....	23
3.3 La situation financière consolidée	24
3.3.1 Un résultat global déficitaire en 2018 mais un résultat d'exploitation en constante progression.....	24
3.3.2 La CCI 2B présente une bonne santé financière au regard des autres indicateurs.....	26

4 LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE	28
4.1 Un taux de présence satisfaisant aux assemblées générales mais un absentéisme en progression.....	28
4.2 Une prévention du conflit d'intérêts qui doit continuer à être renforcée	29
4.3 Les frais de déplacement et de représentation	31
4.3.1 Des frais qui augmentent en lien avec les activités de la direction des entreprises et des territoires et les actions de promotions commerciales des directions des concessions portuaires et aéroportuaires.....	32
4.3.2 Une prise en charge des frais des élus à encadrer et à distinguer des frais des personnels	34
4.4 L'organisation administrative et les relations avec la tutelle.....	35
4.4.1 Des effectifs mobilisés principalement sur la gestion des aéroports et des ports	36
4.4.2 L'évolution des effectifs et de la masse salariale.....	37
4.4.3 Des relations régulières avec les différents services de l'État	40
ANNEXES	42

SYNTHÈSE

La chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse (CCI 2B), créée en 1843, remplit les missions traditionnelles de représentation et d'accompagnement des entreprises de son ressort et de la formation.

Elle gère également quatre plateformes portuaires (Bastia et Île-Rousse) et aéroportuaires (Bastia et Calvi) pour le compte de la collectivité de Corse. Composée de 470 agents en 2019, elle dispose, en plus de son siège situé à Bastia, de quatre antennes territorialisées : Ghisonaccia, Corte, Île-Rousse et Calvi. Les effectifs, qui se concentrent principalement sur la gestion des aéroports et des ports, sont en augmentation alors que ceux des missions d'appui aux entreprises ou de la formation stagnent ou sont en baisse.

Avec 82 % de ses effectifs et 87 % des charges dédiés aux activités de gestion des équipements les missions traditionnelles d'appui aux entreprises et de formation apparaissent en retrait.

La CCI 2B s'est néanmoins engagée dans une démarche partenariale face à la multiplicité des acteurs locaux intervenant sur le terrain économique. Elle a notamment signé une convention cadre avec l'agence de développement économique de la Corse (ADEC) en 2017 qui tarde à produire des effets. Une coopération existe également avec la chambre des métiers et de l'artisanat, formalisée par une mutualisation de locaux et des réponses communes à des appels d'offres, mais la perspective d'un partenariat global pluriannuel est restée à l'état de projet.

En dehors de quelques exceptions, la collaboration avec la chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CCI 2A) est limitée à une coopération technique sans synergie de coûts ni projet de mutualisation de services. Cette situation est appelée à évoluer avec la nouvelle étape de la régionalisation. Après une première régionalisation inaboutie, les deux CCI territoriales de l'île sont rattachées à la CCI régionale depuis le 1^{er} janvier 2020 en prenant la forme de CCI locales.

Sur le plan financier, la situation de la CCI est globalement saine et bénéficie du dynamisme des ports et des aéroports. La situation des services formation et du service général est plus fragile. Comme au niveau national, la taxe pour frais de chambre, qui est destinée au financement des missions d'intérêt général, est en constante diminution. Elle représente 2,6 M€¹ en 2018 contre 3,3 M€ en 2015, et son niveau doit encore diminuer. Les effectifs du service général, qui regroupe les fonctions supports, sont dimensionnés pour réaliser des prestations de service pour les activités concédées et sont totalement dépendants financièrement de la contribution interservices versée par ces services.

Sur le plan de la gouvernance et du fonctionnement administratif, les instances remplissent leur fonction à l'exception de l'absence récurrente de quelques élus et des membres associés ainsi que le fonctionnement des commissions facultatives dont certaines ne se réunissent pas ou peu.

¹ M€ : Million d'euros

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la CCI de renforcer l'effectivité de la gouvernance en veillant à assurer la présence régulière des membres au sein de ses instances, à respecter la fréquence minimale des réunions et à adapter son fonctionnement au besoin réel.

(Recommandation en cours de mise en œuvre)

Page 29

Recommandation n° 2 : Solliciter dans les meilleurs délais les déclarations d'intérêts manquantes des membres associés qui n'ont pas rempli cette obligation conformément à la réglementation.

(Recommandation mise en œuvre)

Page 31

Recommandation n° 3 : L'assemblée générale doit voter et préciser les conditions de prise en charge des frais de déplacement et de représentation des élus, conformément aux dispositions du règlement intérieur, afin d'en maîtriser les montants et l'évolution.

(Recommandation mise en œuvre)

Page 35

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes de Corse a inscrit à son programme 2019 le contrôle des comptes et de la gestion de la CCI 2B. Elle intervient par délégation de la Cour des comptes² pour contrôler cet organisme.

Le contrôle est réalisé en application des articles L. 211-3 et L. 211-5 du code des juridictions financières (CJF) et porte sur la régularité des actes de gestion, de l'économie des moyens mis en œuvre et de l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'organe délibérant. La chambre régionale des comptes vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs.

Le contrôle a été programmé au titre de la formation inter juridictions (FIJ), associant la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes, qui porte sur l'organisation, le financement et la gouvernance des réseaux consulaires dans un contexte d'interrogation sur les missions de ces organismes, en partie financés par des ressources publiques, et de multiples réformes. Elle cible à la fois les CCI et les chambres des métiers et de l'artisanat.

Le contrôle de la CCI 2B porte sur les exercices 2015 et suivants. Il se limite aux thèmes de la FIJ. Il porte ainsi principalement la gouvernance et l'évolution organisationnelle, sur l'évolution de la situation financière au regard de la mise sous contrainte du réseau, ainsi que sur l'appréciation de l'activité d'appui aux entreprises, compte tenu des mesures adoptées par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE.

L'organisme a déjà fait l'objet d'un précédent contrôle portant sur les exercices 2008 à 2013 et dont les observations définitives ont été arrêtées par la chambre régionale des comptes de Corse le 22 septembre 2015. Ces observations portaient principalement sur le fonctionnement institutionnel, les finances, les ressources humaines et les marchés publics. Le suivi de ces observations précédentes est succinctement abordé dans le présent rapport.

En application de l'article R. 243-1 du CJF l'ouverture a été notifiée le 16 juillet 2019 à M. Jean Dominici, président de la CCI 2B. En application des usages de la chambre, le préfet de la Haute-Corse, ainsi que l'ordonnateur précédent, en ont été informés.

L'entretien de fin de contrôle s'est tenu le jeudi 7 novembre 2019 avec le président en exercice et le 21 novembre avec le précédent ordonnateur. La chambre a arrêté ses observations provisoires le 9 décembre 2019.

En application de l'article R.241-12 le rapport d'observations provisoires a été communiqué à l'ordonnateur qui en a accusé réception le 20 décembre 2019. Le rapport a également été communiqué au nouveau président de la CCI de Corse qui s'est substituée à la CCI 2B. Il a répondu aux observations provisoires le 19 février 2020.

² Le réseau des CCI relève du contrôle de la Cour des comptes au titre de l'article L 111-3 du CJF. En application de l'article R.111-1-I, le contrôle des chambres de commerce et d'industrie ainsi que leurs groupements peut être délégué aux chambres régionales des comptes.

Un extrait a également été communiqué à l'ancien ordonnateur qui en a accusé réception le 20 décembre 2019. Il n'a pas produit de réponse.

Après avoir examiné ces réponses, la chambre, lors de sa séance du 17 septembre 2020, a arrêté ses observations définitives objet du présent rapport. Elles ont été adressées le 23 septembre 2020 à M. Jean Dominici, ordonnateur et à M. Paul Trojani, ancien ordonnateur et qui en ont accusé réception le 23 septembre 2020. Aucune réponse n'est parvenue à la chambre.

1 PRÉSENTATION DE LA CCI 2B ET DU RÉSEAU CONSULAIRE

La CCI 2B participe au développement économique de son territoire, intervient dans le développement économique et l'aide aux entreprises, dans la formation initiale, alternée ou continue avec l'Institut Méditerranéen de Formation et l'École de management de Bastia.

La CCI 2B gère également quatre plateformes portuaires et aéroportuaires pour le compte de la collectivité de Corse, c'est le volet le plus connu, le plus visible de l'action de la chambre, avec les ports de l'Île-Rousse et Bastia ainsi que des aéroports de Calvi et Bastia.

La gestion de ces quatre sites constitue un élément déterminant de son action, mais également stratégique pour le développement économique et touristique de la Corse. En 2018, le trafic commercial représente 2,6 millions de passagers pour les ports (dont 85 % pour celui de Bastia) et 1,9 million de passagers pour les aéroports (dont 82 % pour l'aéroport de Bastia).

Pour réaliser l'ensemble de ses missions la CCI 2B dispose, en 2018, d'une organisation composée de 455 équivalents temps plein (ETP) pour 470 effectifs au total (titulaires et contractuels). La part des activités concédées absorbe près de 82 % des personnels, dont la plupart relève des activités aéroportuaires qui en représentent environ 67 % (303/455).

En dehors des équipements concédés, la CCI 2B détient un patrimoine immobilier d'une valeur brute comptable de près de 11,8 M€. Il s'agit essentiellement de l'hôtel consulaire, siège de la CCI, situé en plein cœur de Bastia à proximité du port de commerce, qui représente à lui seul la moitié de ce patrimoine (6,2 M€) et de l'Institut Méditerranéen de Formation situé à Borgo (4,9 M€). La CCI dispose également à proximité de cet institut d'un bâtiment « centre de vie Purettone » d'une valeur de 0,62 M€ qu'elle loue pour un loyer annuel de 11 600 € et d'un terrain.

Les CCI présentent encore, selon le territoire, une certaine diversité. Le réseau consulaire comprend à sa tête CCI France, des CCI régionales, des CCI territoriales dont le ressort est départemental et des CCI locales.

En Corse, le réseau consulaire est composé de neuf chambres au total : trois CCI (une régionale et deux territoriales), trois chambres des métiers et de l'artisanat (une régionale et deux départementales) et trois chambres d'agriculture (une régionale et deux départementales).

La CCI 2B connaît des évolutions majeures marquées sur le plan institutionnel par le renforcement de l'échelon régional et la mutation du réseau consulaire, dans un contexte institutionnel spécifique à la Corse.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, la CCI 2B a été transformée en CCI locale, comme son homologue de Corse-du-Sud, pour former une seule entité juridique au sein de la CCI régionale.

2 UNE MISSION D'APPUI AUX ENTREPRISES EN RETRAIT FACE AUX ACTIVITÉS CONCESSIONNAIRES MAIS UNE VOLONTÉ DE S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE PARTENARIALE

2.1 Une mission principalement tournée vers le soutien des entreprises en difficultés

La mission d'appui aux entreprises constitue le cœur de métier des CCI.

Elle recouvre, d'une part, des activités de formalités (centres de formalités des entreprises, enregistrement des contrats d'apprentissage, délivrance des carnets Admission temporaire, délivrance des certificats ...) et, d'autre part, de nombreuses aides et accompagnement des entreprises (création, transmission, reprise, développement international, numérique, animations commerciales...).

La Haute-Corse compte 11 413 établissements actifs au 31 décembre 2018 dont 5 083 établissements en catégorie Services (44,5 %), 4 400 pour la catégorie Commerce (38,5 %), et 1 930 dans la catégorie Industrie (17 %).

Face aux activités de gestion des ports et aéroports, cette mission d'appui aux entreprises n'apparaît pas comme prédominante.

Lors du précédent contrôle de la CCI 2B, la chambre régionale des comptes avait déjà observé que la gestion des équipements concédés des plateformes portuaires absorbait à elle seule près de 78 % des effectifs de la CCI en 2012 et 75 % des charges d'exploitation en 2013. En 2018, ce constat s'est renforcé, les équipements concédés occupant 82 % des effectifs et 87 % des charges.

Au sein de la CCI 2B la mission d'appui aux entreprises est assurée par la direction des entreprises et des territoires qui propose des actions déclinées dans huit domaines d'intervention :

- l'activité de centre de formalités des entreprises : cette activité est présente à Bastia et dans les trois autres antennes (Corte, Ghisonaccia et Île-Rousse),
- la création, transmission et reprise des entreprises,
- l'accompagnement des entreprises en mutation ou en difficulté,
- l'accompagnement à l'internationalisation,
- l'accompagnement des chefs d'entreprise à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- un accompagnement et une sensibilisation en faveur du développement durable,

- un service animation commerciale chargé de mener des actions de promotion et de soutien au commerce de proximité,
- un appui technique dans la gestion des ressources humaines de leur entreprise.

33 personnes (32 permanents et un contrat à durée déterminée)³, soit 31,8 ETP, sont en charge de la mission d'appui aux entreprises au sein de la direction des entreprises et des territoires (qui regroupe l'activité de formalités des entreprises et quatre pôles)⁴.

Selon les indicateurs d'activité et de performance, la CCI 2B présente une activité moins soutenue que les autres CCI dans sa mission d'appui aux entreprises. Si cet écart s'explique par un nombre de ressortissants moins élevé que dans les autres CCI, il n'en demeure pas moins que les activités liées à l'innovation et l'intelligence économique, à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, au développement durable et à l'accompagnement au développement international restent peu développées⁵.

L'appui aux entreprises apparaît davantage tourné vers l'accompagnement des entreprises en difficultés. La CCI développe ainsi des actions adaptées, notamment pour faire face aux besoins particuliers de ses ressortissants.

Ainsi deux éléments de contexte (les intempéries d'octobre 2015 et de novembre 2016) et la crise du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) ont conduit la CCI 2B à mettre en place un plan de mesures d'urgences articulé autour de quatre mesures :

- la création depuis 2016 d'une cellule dédiée à la prévention et traitement des entreprises en difficulté. Cette cellule dédiée est animée par des conseillers spécialisés qui assurent une présence sur tout le département de la Haute-Corse (Bastia et antennes décentralisées).
- une aide au conseil juridique, avec prise en charge des frais juridiques sollicités par les associations de commerçants.
- une aide directe forfaitaire plafonnée à 2 000 € pour participer aux frais de réouverture des commerces aux frais immédiats de remise en état du commerce (nettoyage, location de matériel).
- un prêt à taux zéro, en partenariat avec l'ADEC, pour soutenir et accélérer la relance de l'activité, permettant aux entreprises de consolider leur trésorerie dans l'attente du versement des indemnisations.

Par ailleurs, un autre dispositif a été créé pour soutenir les entreprises du secteur du BTP, en partenariat avec la Fédération du BTP de Haute-Corse et l'ADEC, le « Prêt bonifié BTP ». Le principe est de prendre en charge les frais de dossiers et les intérêts de trésorerie consentis par les banques au bénéfice des entreprises du BTP du département.

³ Avec les cinq ETP assistants « *accueil Front office* » imputés sur le service général.

⁴ Etude et intelligence territoriale, animation commerciale, technologie-information-communication, apprentissage, agroalimentaire et export- cf rapport d'activité 2018.

⁵ Cf annexe n° 1.

2.2 Une volonté de se coordonner avec les autres acteurs économiques du territoire mais qui peine à produire des effets

Dans son rapport d'information, la mission commune sur les CCI de l'Assemblée nationale du 24 juillet 2018 constate, que malgré des efforts de modernisation et de rationalisation du réseau, les CCI se heurtent encore à des limites dans l'accomplissement de leurs missions à la multiplicité des acteurs⁶ et à l'existence de doublons entre leurs actions et celles d'autres acteurs publics du développement économique local.

2.2.1 Une convention cadre avec l'ADEC signée en 2017 mais qui n'est toujours pas déclinée avec les établissements publics de coopération intercommunale

Les dispositions législatives et réglementaires témoignent d'une volonté d'assurer, au moins formellement, une cohérence dans l'action économique des régions avec les autres acteurs dont les CCI, avec le caractère prescriptif du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation⁷. Une convention de partenariat « Régions de France » / CCI France a été conclue le 6 mars 2018 autour de six chantiers dont l'accompagnement et le développement des entreprises. En juillet 2018, 11 conventions-cadres ou thématiques ont été signées entre des CCI régionales et des conseils régionaux.

Pourtant, jusqu'à la loi PACTE, aucun conventionnement obligatoire n'était prévu entre les régions et les chambres consulaires.

En Corse, l'ADEC est un établissement public territorial, qui est chargé de la mise en œuvre de la politique économique régionale de la collectivité de Corse. À ce titre, elle assure l'élaboration, le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation. Ce schéma, adopté par délibération de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016, définit notamment les orientations territoriales en matière d'aides aux entreprises.

La convention cadre signée le 13 juillet 2017 marque un effort de rationalisation et une réelle démarche de complémentarité des actions menées. Cette convention, d'une durée de trois ans, regroupe ainsi les acteurs suivants : l'ADEC, la chambres des métiers et de l'artisanat, la CCI régionale, la CCI 2A et la CCI 2B. Elle fait suite à un partenariat et une coordination de terrain déjà mis en place.

D'un point de vue pratique, elle permet à la fois d'inscrire l'ensemble des actions menées par les chambres consulaires dans un cadre et en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation mais également d'alléger les formalités pour chaque action.

⁶ Multiplicité d'acteurs : les régions, les établissements publics de coopération intercommunale, les métropoles, ainsi que les agences ou structures de soutien aux entreprises spécialisées dans le financement, la création ou l'export et dont les actions sont susceptibles de se recouper.

⁷ Dans le champ de l'action économique, la loi NotRé n° 2015-991 du 7 août 2015 renforce le rôle des régions comme pilotes sur leur territoire, leur confie le soin d'élaborer un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et de coordonner les différents acteurs sur leur territoire.

L'action de l'ADEC est présentée comme celle du chef de file, qui planifie la stratégie, détermine la politique à suivre, impose la partie technique et les chambres consulaires déclinent ce programme sur le plan opérationnel⁸.

Quatre axes d'interventions complémentaires sont identifiés : Axe 1 : appui aux porteurs de projets ; Axe 2 : soutien aux entreprises en mutation ou en difficulté, Axe 3 : économie et proximité et Axe 4 : coopération avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Concernant le dernier axe, il est prévu que les établissements publics de coopération intercommunale signent au préalable une convention avec l'ADEC⁹. Dans un second temps, sur la base de l'offre territoriale consulaire proposée, soit l'établissement public de coopération intercommunale définit et conduit les actions soit il en confie le pilotage opérationnel aux chambres¹⁰, dans un cadre opérationnel tripartite ou quadripartite en intégrant, en fonction des contenus, les chambres des métiers et de l'artisanat.

La gouvernance des actions serait assurée par un comité de pilotage conjoint qui valide un plan annuel d'actions.

Auparavant, les CCI prospectaient sur le territoire, signaient des conventions avec les établissements publics de coopération intercommunale puis revenaient vers l'ADEC. Désormais, la démarche sera construite de façon tripartite dès le départ, ce qui permet de repositionner les chambres de commerce comme acteurs du terrain.

Plus de deux ans après la signature de la convention cadre, l'ADEC n'avait pas contractualisé avec les établissements publics de coopération intercommunale. Or, cette démarche n'atteindra sa complétude, et donc sa pleine efficacité, qu'après la signature de ces conventions dès lors que ce n'est qu'à partir de ce moment que les autres chambres consulaires, pourront à leur tour conventionner dans ce cadre opérationnel tripartite ou quadripartite.

2.2.2 Un comité de suivi de l'activité touristique mis en place avec l'agence du tourisme de la Corse (ATC) en 2019

La collectivité de Corse s'est vue confier des compétences élargies dans le domaine du tourisme par les lois de décentralisation successives. La loi relative à la Corse de janvier 2002 renforce encore son rôle. Elle détermine et met en œuvre les orientations du développement touristique de l'île dans le cadre du plan d'aménagement et de développement durable. Elle définit, met en œuvre et évalue la politique du tourisme de la Corse, et coordonne les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques en Corse. L'ATC, établissement public rattaché à la collectivité de Corse, est chargée de mettre en œuvre et de coordonner ces actions de développement.

⁸ Cf. arrêté du président de l'ADEC portant sur les modalités d'application de la convention cadre de partenariat conclue entre l'ADEC et la CCI 2B, le 26 avril 2018, pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018.

⁹ Les chambres consulaires ne seront pas signataires de cette première convention mais leurs services et leurs accompagnements sont cités et détaillés en annexes de celle-ci.

¹⁰ Cf. article 4.2 : sur la base de l'offre territorialisée proposée par les chambres consulaires, l'établissement public de coopération intercommunale leur confie tout ou partie des actions arrêtées conjointement sur son territoire.

Afin de mieux définir les rôles et les missions de chaque acteur, et dans un souci de mobilisation transversale qui aboutirait à une forme de guichet unique du tourisme, l'ATC a souhaité renforcer son partenariat avec l'ensemble des chambres consulaires et notamment les CCI du territoire.

Elle a signé une convention en 2016 avec la CCI 2B qui, en dehors de son rôle d'exploitant des plateformes portuaires et aéroportuaires, représente également les professionnels du tourisme de sa circonscription. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en cohérence des actions des deux organismes.

Dans ce cadre, la chambre consulaire est amenée à faire des propositions sur l'évolution de la politique du tourisme en Corse comme sur les actions de nature à développer l'activité des entreprises touristiques.

Une convention cadre relative au « Comité de suivi de l'activité touristique » qui rassemble la collectivité de Corse, l'ATC, mais également l'office des transports, l'ADEC et les deux CCI territoriales a été signée le 17 juin 2019.

2.3 Un partenariat de plus en plus engagé avec la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse

2.3.1 Un tissu économique local constitué de très petites entreprises

Au 25 juillet 2019, pour 11 901 établissements actifs inscrits au registre du commerce et des sociétés de Bastia et de la Haute-Corse, 3 121 ont également une immatriculation au répertoire des métiers de Haute-Corse, soit 26 %, une moyenne en deçà de la moyenne nationale (estimée à 60 %).

En revanche pour les petites entreprises et artisans, concernant les 7 500 recensés en Haute-Corse, ils seraient 41 % à bénéficier d'une double immatriculation.

Pour les établissements inscrits au registre du commerce et des sociétés, 57 % d'entre eux présentent une structure sans salarié et 38 % moins de 10 salariés, soit au total 11 320 établissements sur les 11 901 inscrits. Le tissu économique de la Haute-Corse est composé à 95 % de très petites entreprises.

2.3.2 Une réponse commune à des appels d'offres

Cette double appartenance a justifié la mise en place d'un partenariat régulier à compter de 2015 entre les deux chambres consulaires, qui se traduit concrètement par la mise en place, pour certains dispositifs d'une offre homogène sur l'ensemble du territoire de la Corse.

Ainsi concernant les marchés Activ'Créa¹¹ et Atelier, lancés par Pôle emploi, destinés à favoriser la création ou la reprise d'entreprise comme solution de retour à l'emploi, les quatre services économiques et formation des compagnies consulaires de l'île se sont groupés (CCI 2B, CCI 2A, chambres des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud) pour proposer une réponse commune aux appels d'offres¹² (portée par un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Corse-du-Sud).

Le groupement a été retenu pour le marché Activ'Créa. Il est mis en œuvre collectivement sur le territoire de la Corse depuis le 1^{er} juillet 2016, avec une reconduction d'un an à compter du 1^{er} juillet 2019.¹³ La CCI 2B a réalisé sur trois ans (2016-2019) environ 342 prescriptions.¹⁴

Sur la période 2018-2019, la CCI 2B et la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse ont également co-organisé et co-financé diverses réunions d'information¹⁵, et également des manifestations et différentes actions de promotion¹⁶ à destination des chefs d'entreprises, des commerçants et des artisans du département.

2.3.3 Une mutualisation des locaux et une première tentative de convention partenariale

Ce partenariat se traduit également par de la mutualisation des moyens dans le cadre de l'occupation des locaux entre la CCI 2B et la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse visant à partager les antennes décentralisées, afin de permettre une meilleure lisibilité de l'action vis-à-vis des ressortissants des deux compagnies consulaires et de mutualiser les coûts de gestion.

Un protocole d'occupation des antennes de Ghisonaccia et de Corte a été signé entre les deux compagnies le 1^{er} décembre 2017¹⁷.

¹¹ Activ'Créa est un service proposé par Pôle emploi permettant à des demandeurs d'emploi d'explorer la piste de la création ou de la reprise d'entreprise comme solution de retour à l'emploi.

¹² Prestations de services Activ'Créa : Missions d'information et d'accompagnement des entreprises ; prestation de services Atelier - appropriation des méthodes et/ou techniques liées à la recherche d'emploi ou à la construction d'un projet de création/reprise d'entreprise.

Estimation annuelle du nombre de bénéficiaires : 200 par an sur la Haute-Corse, CCI 2B et chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse confondues, et une réalisation de 100 prestations pour la CCI 2B (Source –Réunion du bureau 19 juillet 2016).

¹³ Lot 1- Corse-du-Sud : nombre minimal de bénéficiaires à prendre en charge : 138 ; Lot 2- Haute-Corse : nombre de bénéficiaires à prendre en charge : 182.

¹⁴ Suivi des prescriptions Activ'Créa transmis par la CCI 2A.

¹⁵ Réunions d'informations communes « Entreprises en difficultés » du 5 au 26 novembre 2018, Manifestations « les rencontres de l'entreprenariat » du 28 novembre 2018 ; « les 1^{ères} assises du commerce de proximité et de l'artisanat du Grand Bastia » - 27 mai 2019.

¹⁶ Action de promotion avec Corse-Matin-ADEC, CCI 2B et chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse, du 9 avril au 15 juin 2018.

¹⁷ En Balagne, la chambre des métiers et de l'artisanat dispose déjà de la mise à disposition d'une salle dans les locaux du centre administratif de la commune de l'Île-Rousse où elle organise ses permanences du centre de formalités des entreprises et création.

En avril 2017, un projet de convention cadre visant à formaliser un partenariat global pluriannuel entre la CCI régionale, la CCI 2B, la chambre régionale des métiers et de l'artisanat et la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse, destiné à coordonner leurs actions concernant l'information, l'animation et l'accompagnement des créateurs d'entreprises sur le territoire de la Haute-Corse, a été adopté par le bureau de la CCI 2B. avec huit domaines d'actions prioritaires¹⁸.

Cette convention cadre n'a pourtant pas fait l'objet d'une ratification. Les changements de gouvernance à la tête des deux chambres des métiers et de l'artisanat n'auraient pas permis la finalisation et la signature de la convention.

Ce projet de partenariat global devra être obligatoirement ré-abordé, pour répondre notamment à l'article 43 de la loi PACTE prévoyant la mise en place d'un plan d'actions mutualisées entre les CCI régionales et les chambres régionales des métiers et de l'artisanat dans l'intérêt des entreprises de leur ressort.

2.4 Des perspectives de mutualisation avec la transformation des deux CCI territoriales au 1^{er} janvier 2020 en CCI locales et une demande de rattachement à la collectivité de Corse

2.4.1 Jusqu'à présent, une coopération avec la CCI 2A limitée à des aspects techniques mais sans synergie de coûts ni projet de mutualisation de services

Il ressort que les deux CCI territoriales se partagent le territoire mais sans réelle mutualisation des services ou peu de coordination des actions.

Concernant la mission « accompagnement économique » et compte tenu du cadre harmonisé¹⁹, et de l'obligation de respect du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, elles présentent des actions qui sont similaires à 80 % pour l'ensemble des ressortissants et peuvent être amenées à se grouper pour répondre à des appels d'offres. Mais les deux chambres ne mènent pas d'actions communes sur l'ensemble de l'île, chacune traitant ses ressortissants du département, hormis quelques actions de promotion à l'extérieur (stands communs) ou dans le domaine de la formation.

Pour cette dernière mission, la volonté de coordination est sans doute plus aboutie avec des formations spécifiques dispensées par chacune des chambres territoriales sur l'ensemble du territoire, sans se limiter à un département, et un travail mené en 2019 sur catalogue commun d'offre de formation prévu pour 2020.

Concernant la gestion des équipements, elles sont amenées à coopérer techniquement sur la mise en place d'outils communs, comme le logiciel de gestion portuaire.

¹⁸ Soutien aux entreprises en difficulté, création, reprise et transmission, export (agroalimentaire et cosmétique), animation commerciale, développement durable, apprentissage, formation continue, coopération sur les programmes européens.

¹⁹ Issu de l'offre unifiée de CCI France.

Pour autant, fin 2019, aucune fusion ou mutualisation de moyens, immobilier ou de personnel n'a été constatée.

Un des enjeux de la transformation des deux CCI territoriales en CCI locales et leur rattachement à la CCI régionale sera constitué par la question de la mutualisation des services.

2.4.2 Une transformation des deux CCI territoriales au 1^{er} janvier 2020 présentée comme une démarche d'union préalable dans un cadre d'expérimentation institutionnelle

La CCI régionale de Corse (CCIC), en accord avec la CCI 2A et la CCI 2B, a modifié en 2019 son schéma directeur et a adopté le principe de la régionalisation des deux chambres territoriales²⁰ et de leur transformation en CCI locale²¹.

La CCI locale, rattachée à la CCI régionale, ne dispose pas du statut juridique d'établissement public et n'a pas de personnalité morale.

Le décret du 22 août 2019²² porte ainsi création de la CCI locale de Bastia et de la Haute-Corse. Les personnels, les biens immobiliers et mobiliers, les contrats, les conventions, les créances, ainsi que les droits et obligations seront également transférés à la CCIC.

Présentée dans la presse comme une fusion, il ressort néanmoins qu'aucune mutualisation ou fusion des services n'est encore à ce stade envisagée dans le cadre de cette régionalisation.

Le président de la CCI 2B a indiqué que dans un premier temps l'objectif est de travailler à format social constant sans envisager de réductions des effectifs autres que les départs à la retraite ou les redéploiements, et que cette régionalisation « permettra de rechercher une collaboration plus active, des échanges accrus de bonnes pratiques et une mutualisation des expertises entre tous les services ».

Seule la prochaine fusion des centres de formation et des centres de formation des apprentis a été évoquée dans le cadre de la démarche initiée.

Cette « régionalisation » est présentée comme une première étape dans un processus spécifique d'expérimentation institutionnelle qui serait propre à la Corse.

²⁰ Procès-verbaux du bureau du 30 janvier 2019 et de l'assemblée générale du 25 avril 2019.

²¹ La loi du 20 décembre 2014 porte création des CCI locales.

²² La loi PACTE prévoit la possibilité de se transformer en CCI locale par décret.

Les deux CCI ont ainsi demandé, à l'instar de leurs homologues des chambres des métiers et de l'artisanat, à être rattachées sous tutelle de la collectivité de Corse, comme le propose un des trois scénarios du rapport de l'Inspection générale des finances de mars 2018 et comme le valide l'article 46²³ de la loi PACTE qui prévoit qu'une étude de faisabilité sera menée sur ce sujet.

Afin de réaliser cette étude, un groupement de commandes a été constitué réunissant l'ensemble des chambres consulaires, l'État et la collectivité de Corse

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'organisation du réseau consulaire est en profonde mutation. En Corse, six chambres consulaires (trois industrielles et commerciales et trois pour les métiers et l'artisanat) sont présentes sur le territoire. Ces chambres consulaires présentent des similitudes tant au niveau des ressortissants que des missions.

La coopération entre les chambres consulaires et les autres acteurs économiques régionaux tente de s'organiser mais se limite principalement à la multiplication de conventions entre les différents partenaires. Le dispositif Activ'Créa apparaît comme une première réponse concrète d'action coordonnée entre les deux réseaux consulaires.

La restructuration du réseau consulaire, avec les derniers impacts de la loi PACTE s'inscrit dans le cadre plus spécifique de l'évolution institutionnelle de l'île et de la création d'une collectivité unique au 1^{er} janvier 2018.

Après une première régionalisation inaboutie, les deux CCI territoriales de l'île sont désormais rattachées à la CCI régionale depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cette « régionalisation » présentée comme une « union » est appréhendée par les CCI de Corse comme une première étape préalable dans un processus spécifique d'expérimentation institutionnelle qui serait propre à la Corse avec un rattachement éventuel de la tutelle de la chambre consulaire à la collectivité de Corse.

²³ Article 46 : « En Corse, en raison de la mise en place de la collectivité unique depuis le 1^{er} janvier 2018, une étude est conduite conjointement par la collectivité de Corse, l'État et les chambres consulaires afin de proposer un diagnostic, un audit, une assistance et un conseil en vue de l'évolution institutionnelle et statutaire des chambres consulaires de l'île. Cette évolution doit s'inscrire dans un processus global de transfert de compétences de l'État vers la collectivité de Corse. Cette étude est remise au Parlement ainsi qu'au conseil exécutif de Corse au plus tard un an après la promulgation de la présente loi ».

3 LA SITUATION FINANCIÈRE AU REGARD DE LA BAISSÉ DE LA RESSOURCE FISCALE ET DES CONCESSIONS

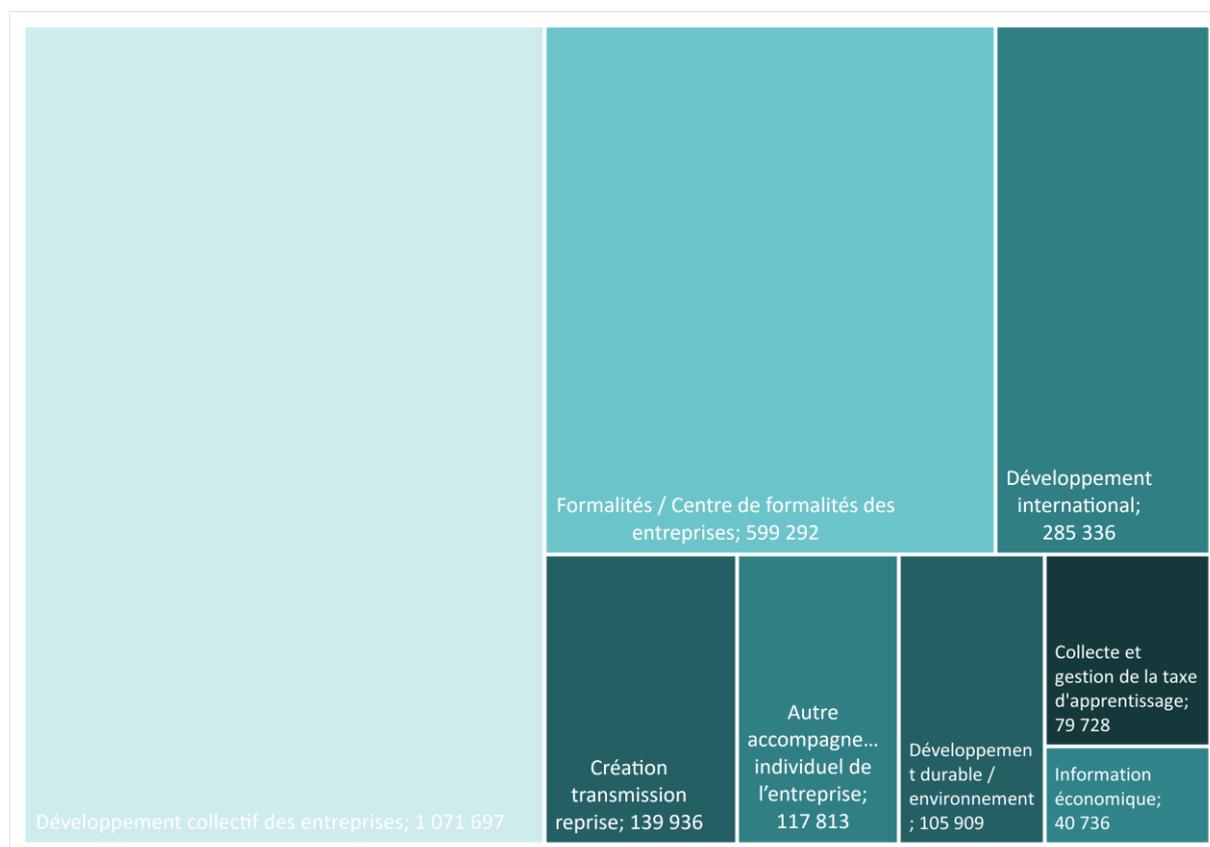
3.1 La taxe pour frais de chambre en constante diminution

3.1.1 Une taxe affectée essentiellement à la mission d'appui aux entreprises

La taxe pour frais de chambre est destinée au financement des missions d'intérêt général, c'est-à-dire des missions prévues à l'article L. 710-1 du code de commerce, à l'exclusion des activités marchandes²⁴.

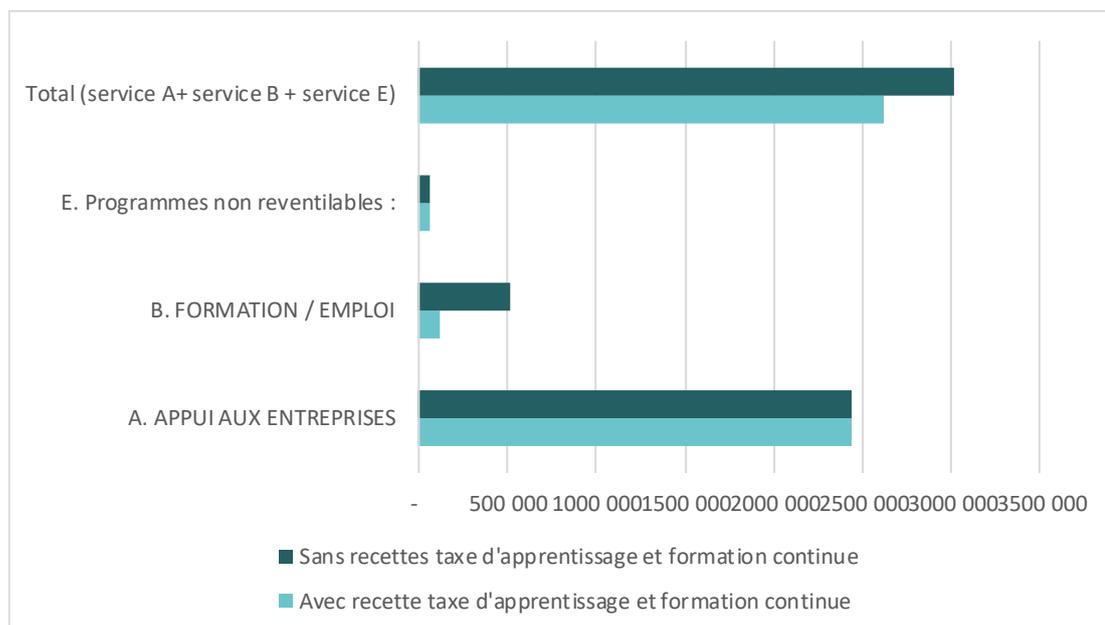
En 2018, il ressort de la comptabilité analytique que 93 % du produit de la taxe pour frais de chambre, soit 2,44 M€, est affecté à la mission d'appui aux entreprises conformément au code de commerce (dont près de la moitié au développement collectif des entreprises et un quart au centre de formalités des entreprises), 4 % à la formation (soit 116 000 €), le reste ne pouvant être ventilé (63 000 €).

²⁴ Cf. Article 1600 du code général des impôts.

Graphique n° 1 : Répartition de la taxe pour frais de chambre au sein du service d'appui aux entreprises (en €)

Source : Chambre régionale des comptes à partir des tableaux de reporting de la norme 4.9

Toutefois, l'examen des tableaux de reporting laisse suggérer que le besoin en taxe pour frais de chambre du service formation est minoré par les excédents des missions liées à l'apprentissage (+ 217 000 €) et à la formation continue (+ 179 000 €). Or, si le service « formation/emploi » absorbe seulement 116 000 € de taxe pour frais de chambre, le détail des tableaux de reporting indique que trois missions de ce service se voient pourtant affecter 513 000 € (227 000 € pour la formation initiale hors apprentissage, 195 000 € pour l'orientation professionnelle et 91 000 € pour l'emploi). Ainsi, les recettes liées à la taxe d'apprentissage et les subventions perçues pour la formation continue contribueraient au financement de dépenses étrangères à leur objet (Cf. annexe n° 3).

Graphique n° 2 : Retraitement du montant de la taxe pour frais de chambre affectée (en €)

Source : Chambre régionale des comptes à partir des tableaux de reporting de la norme 4.9

3.1.2 Une répartition de la taxe qui fait l'objet d'un rééquilibrage au profit de la CCI 2B mais dont le montant diminue chaque année.

Depuis 2010, c'est la CCI régionale qui est chargée de répartir, entre elle et les CCI territoriales de son ressort, la taxe pour frais de chambre (article R. 712-22-1 du code de commerce²⁵). Jusqu'en 2011, la répartition du produit de la taxe pour frais de chambre entre les deux CCI territoriales était de 60 % pour la CCI 2A et 40 % pour la CCI 2B. À partir de 2012, les élus consulaires se sont mis d'accord pour assurer progressivement une répartition équivalente du produit de la taxe pour frais de chambre à l'horizon 2014. Depuis cette date, chaque CCI territoriale perçoit 50 % du produit de la taxe.

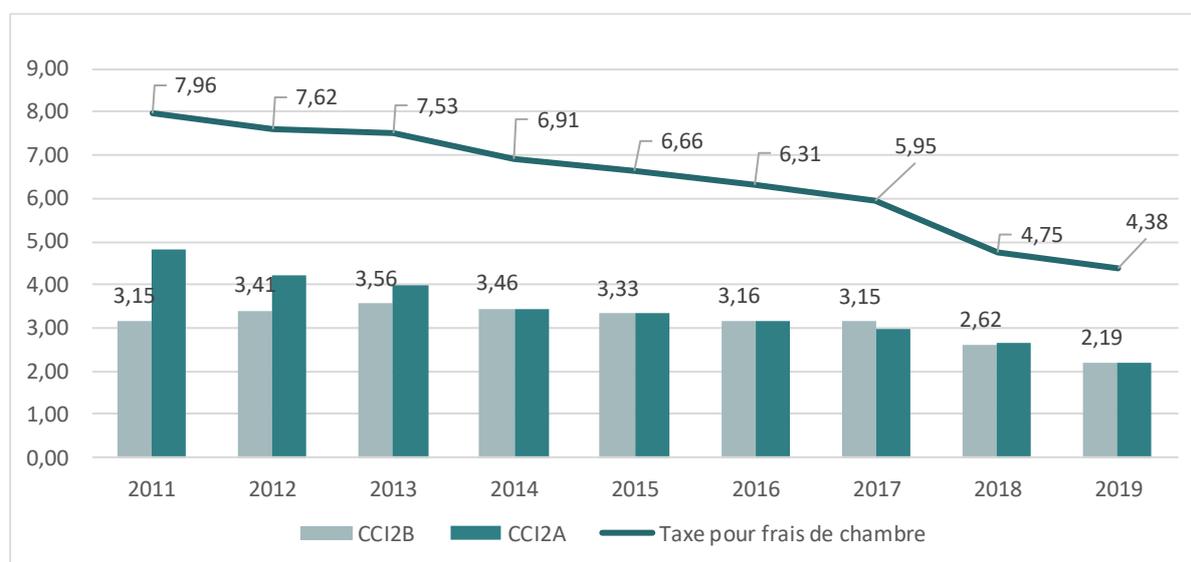
Si la modification de cette répartition s'est effectuée au bénéfice de la CCI 2B, elle s'est heurtée à la raréfaction de cette ressource au niveau national. Depuis 2012, la taxe pour frais de chambre connaît une réduction constante.

Il est prévu que, d'ici 2022, la taxe pour frais de chambre affectée au réseau des CCI va baisser de 400 M€, dont 100 M€ prélevés en 2019, dans le cadre de la loi de finances pour 2019.

²⁵ La proposition de répartition, élaborée par le bureau, doit être transmise aux CCI territoriales suffisamment tôt pour leur permettre d'adopter leur budget avant le 30 novembre. Cette répartition, qui doit prendre en compte le coût des services supports que la CCI régionale assure au bénéfice des CCI territoriales, est adoptée par l'assemblée générale et constitue une annexe au budget de la CCI régionale. Par ailleurs, la CCI régionale vérifie la cohérence des projets de budgets des CCI territoriales avec les ressources qui leurs sont allouées, son budget et la stratégie régionale (article R. 712-22-2 du code de commerce).

Tout comme ses homologues, la CCI 2B est impactée par cette baisse de recette : qui est de - 37 % entre le budget exécuté 2015 et la prévision de recette au budget 2019, soit une perte cumulée de 1,34 M€. L'évolution la plus marquée étant en 2018, avec une perte au budget exécuté 2018 de - 17 %, soit - 0,53 M€.

Graphique n° 3 : Évolution de la taxe pour frais de chambre et répartition entre les deux CCI territoriales (en M€)



Face à cette diminution de la ressource, contrairement à certaines CCI qui ont entrepris de réduire le périmètre de leur offre de service, la CCI 2B a fait le choix d'engager sur une période de cinq ans un plan de restructuration financière construit sur une perte annuelle de ressources à compter de 2018 qui serait stabilisée ou compensée, soit par le mécanisme du seuil minimal d'activité consulaire²⁶, soit lors d'un éventuel transfert envisagé de tutelle à la collectivité de Corse.

²⁶ Ce seuil a été instauré par la loi de finances de 2019 pour permettre aux CCI les plus fragiles, notamment celles des territoires ruraux et d'outre-mer, de compenser le manque à gagner de la nouvelle réduction de la taxe pour frais de chambre prévue d'ici 2022. L'objectif est de permettre aux CCI les plus vulnérables de s'en sortir malgré leurs difficultés voire leurs incapacités, étant donné les caractéristiques du territoire, à vendre des prestations économiques. Ce seuil minimal d'activité consulaire va remplacer le fonds de péréquation qui a été créé en 2016 mais qui ne concernait que les projets de modernisation. Un arrêté publié le 19 mai 2019 précise les conditions pour y être éligibles et le mode de fixation de son montant. Les CCI éligibles à ce dispositif doivent toutefois cumuler deux conditions. D'une part, leur circonscription doit correspondre à un périmètre comprenant au moins 70 % de communes classées en zone de revitalisation rurale. D'autre part, ces CCI doivent être engagées, dans le cas où elles se situent dans le même département, dans un processus de fusion pour créer une seule CCI territoriale. Dans ce cas, soit elles disparaissent totalement, soit elles deviennent des délégations de la chambre territoriale nouvellement formée, et dans ce cas, elles perdent leur statut d'établissement public. Le barème de ce nouveau seuil est fixé en fonction du nombre d'entreprises ressortissantes : pour 6 000 entreprises ou moins, il atteint 1,3 M€ ; pour un nombre compris entre 6 000 et 10 000, 1,6 M€ ; au-delà de 10 000 et jusqu'à 12 500 entreprises, 1,9 M€ et enfin, au-delà de 12 500 entreprises, il atteint 2,4 M€. Le seuil est aussi dédié aux CCI d'outre-mer : 944 110 € pour celle de Mayotte, 3,7 M€ pour la Guyane, 4,6 M€ pour la Réunion, 4,7 M€ pour les îles de Guadeloupe, 5,6 M€ pour la Martinique.

Le plan prévoit, d'une part, de puiser pour partie dans son fonds de roulement pour le ramener à la moyenne des CCI et, d'autre part, de réaliser des économies de gestion et/ou de trouver des ressources alternatives (cf. encadré ci-dessous). Une attitude prudente a été adoptée concernant l'activité de la direction des entreprises et du territoire et de l'enseignement et de la formation avec le non-remplacement systématique des départs à la retraite et une mobilité inter directions en faveur du développement de l'apprentissage et de la formation des salariés des entreprises²⁷.

Plan de restructuration financière adoptée par la CCI 2B

En 2018, afin de faire face à la perte prévisionnelle de 623 000 € par an de taxe pour frais de chambre pendant cinq ans, la CCI a fait le choix de puiser progressivement dans ses réserves en prélevant une partie de son fonds de roulement (environ 2,3 M€) pour le ramener à un niveau correspondant à 75 jours de charges décaissables (soit environ 1,5 M€). L'« excédent » de fonds de roulement (soit 0,8 M€) sera utilisé comme un fonds de réserve pour assurer l'équilibre budgétaire.

Dans le même temps, la CCI prévoit de rechercher de nouvelles ressources en développant des partenariats dans le cadre de projets européens, des croisements de financements avec les agences et offices de la collectivité de Corse, les établissements publics de coopération intercommunale et les partenaires consulaires.

Enfin, des économies de gestion seront recherchées par des efforts de rationalisation et de mutualisation, l'intégration des nouvelles technologies et l'amélioration de la productivité globale des services. Ces dernières devront être confirmées.

Tableau prévisionnel – CCI 2B

Exercice	Utilisation du Fonds de Réserve en excédent	Economies de Gestion et nouvelles ressources alternatives	Perte de taxe pour frais de chambre
2018	242 834,65 €	380 165,35 €	623 000 €
2019	202 362,21 €	420 637,79 €	623 000 €
2020	161 889,77 €	461 110,23 €	623 000 €
2021	121 417,33 €	501 582,67 €	623 000 €
2022	80 944,88 €	542 055,12 €	623 000 €
	809 448,84 €		

Source : délibération assemblée générale du 28 juin 2018.

3.2 La situation financière par service budgétaire

Conformément au code de commerce (article A. 712-25), la CCI présente, en sus d'une situation consolidée, une situation détaillée de ses activités par service budgétaire (service général, formation, ports, aéroports), permettant d'apprécier sa santé financière.

²⁷ Cinq départs n'ont pas été remplacés.

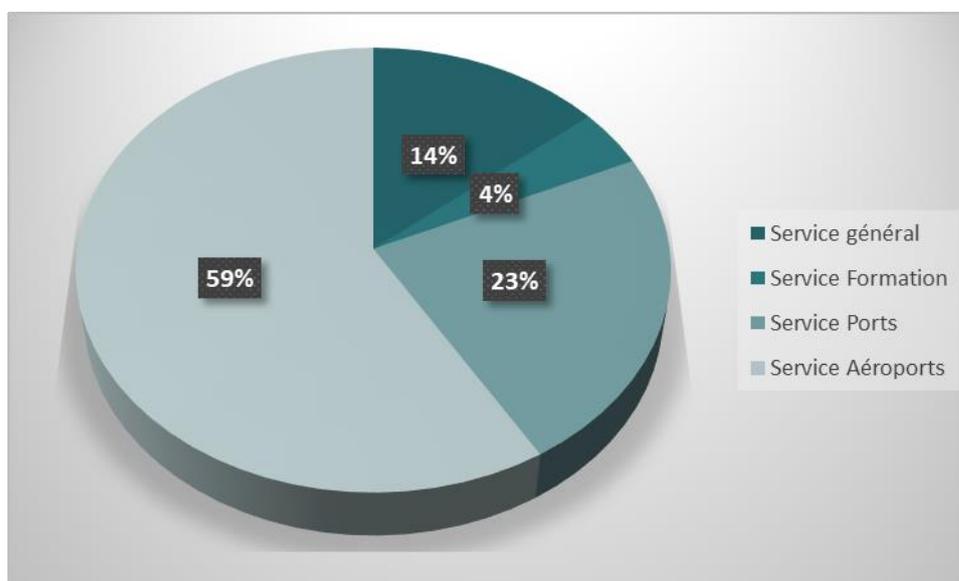
Il ressort de l'analyse du budget exécuté que le résultat général de la CCI 2B dépend à 82 % de ses activités ports et aéroports gérées par concession.

Tableau n° 1 : Résultat par service de 2015 à 2018 (en €)

En €	2015	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018
Service général					
Produits	7 522 108	7 664 646	8 210 582	7 121 643	
Charges	7 167 642	7 560 306	7 578 060	7 235 466	
Résultat	354 465	104 340	632 522	-113 824	-118%
Service Formation					
Produits	2 254 647	2 377 550	2 440 081	2 221 352	
Charges	2 177 674	2 282 370	2 413 543	2 062 620	
Résultat	76 973	95 180	26 538	158 732	498%
Service Ports					
Produits	10 661 895	10 941 258	11 166 419	11 300 119	
Charges	10 858 164	11 289 583	11 519 238	12 432 151	
Résultat	-196 268	-348 325	-352 819	-1 132 032	221%
Service Aéroports					
Produits	27 233 664	27 852 389	27 868 951	30 062 788	
Charges	26 723 191	27 214 233	27 603 429	30 015 391	
Résultat	510 473	638 156	265 522	47 397	-82%
TOTAL	745 644	489 351	571 763	-1 039 726	

Source : Chambre régionale des comptes- Données du budget exécuté- Y compris la contribution inter-services

Graphique n° 4 : Poids de chaque service dans le résultat de la CCI 2B



Source : Chambre régionale des comptes – Selon les données du budget exécuté 2018- Moyenne du poids/part de chaque service en charges et en produits

3.2.1 Le dynamisme des activités concédées

Concernant le port de Bastia, le résultat global est déficitaire sur l'ensemble de la période 2015 – 2018²⁸ (- 1,13 M€ en 2018), néanmoins cette situation ne résulte pas d'une baisse de l'activité mais de l'impact du résultat financier négatif (- 1,76 M€) en lien avec la pratique de l'augmentation des amortissements de caducité. Or, sur la même période, le résultat d'exploitation progresse (+ 33 %) sur la totalité de la période contrôlée avec une production vendue en augmentation de + 7,5 %.

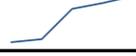
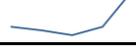
Concernant l'aéroport de Calvi-Sainte Catherine, l'analyse présente les mêmes caractéristiques avec un résultat net global déficitaire en raison du résultat financier négatif mais avec un résultat d'exploitation qui, en cinq ans, a fortement progressé, passant de 0,05 M€ à 0,45 M€ (une progression de + 3 % de passagers accueillis et l'ouverture de cinq lignes).

Tableau n° 2 : Décomposition du résultat des services ports et aéroports entre 2017 et 2018

En €	Service Ports			Service Aéroports		
	2017	2018	Évolution	2017	2018	Évolution
Produits d'exploitation	10 532 050	10 930 606	4%	27 486 402	29 370 787	7%
Charges d'exploitation	9 759 529	10 112 954	4%	24 755 589	26 319 971	6%
Résultat d'exploitation	772 521	817 652	6%	2 730 812	3 050 816	12%
Produits financiers	209 784	185 944	-11%	133 180	100 077	-25%
Charges financières	1 716 182	2 112 126	23%	2 838 588	3 593 879	27%
Résultat Financier	-1 506 397	-1 926 182	28%	-2 705 409	-3 493 802	29%
Produits exceptionnels	424 584	183 569	-57%	249 370	591 925	137%
Charges exceptionnelles	43 528	207 071	376%	9 251	101 541	998%
Résultat exceptionnel	381 057	-23 502	-106%	240 118	490 384	104%
RESULTAT	-352 819	-1 132 032	221%	265 522	47 397	-82%

Source : Chambre régionale des comptes- Données du budget exécuté

Tableau n° 3 : Évolution du chiffres d'affaires des ports et aéroports entre 2014 et 2018

En €	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution
Aéroport de Bastia	17 643 808	18 340 264	19 297 631	19 624 319	21 224 279	
Aéroport Sainte Catherine	7 196 052	7 201 426	7 033 876	7 484 716	7 731 224	
Total Aéroports	24 839 860	25 541 690	26 331 506	27 109 035	28 955 503	
Port de Bastia	8 525 405	8 567 241	8 987 180	9 066 842	9 161 625	
Port d'Ile-Rousse	1 289 909	1 277 762	1 260 321	1 289 566	1 419 025	
Total Ports	9 815 314	9 845 003	10 247 500	10 356 408	10 580 649	

Source : Chambre régionale des comptes- Données des budgets exécutés.

²⁸ Ce qui était déjà le cas lors du précédent contrôle de la chambre qui portait sur les exercices 2008-2013.

3.2.2 Un service général dépendant des prestations de services facturées aux concessions

Les fonctions supports du service général (vie institutionnelle, pilotage, communication, comptabilité, budget, marchés publics, gestion du personnel, informatique, immobilier, moyens généraux) interviennent comme fournisseurs de services auprès des autres services budgétaires (directions opérationnelles n'ayant pas ces compétences).

Ces prestations sont évaluées par la CCI²⁹ à plus de 3 M€ par an et sont facturées chaque année aux services opérationnels (1,1 M€ pour les ports, 2 M€ pour les aéroports et 0,2 M€ pour la formation) par le biais d'une contribution interservices. Ces contributions représentent pour le service général près de 50 % de ses produits d'exploitation.

Les effectifs du siège sont dimensionnés pour réaliser ces prestations de service pour les activités concédées et sont totalement dépendants financièrement de la contribution interservices versée par les ports et aéroports.

Le tableau ci-après représente l'impact financier que provoquerait l'absence des contributions interservices sur le budget du service général. D'une situation proche de l'équilibre, la situation financière du service général basculerait dans un déficit proche de 3 M€ avec une capacité d'autofinancement négative. Cette situation actuellement théorique pourrait s'observer en cas de non renouvellement des concessions dont l'échéance arrive à terme en 2020. Elle nécessiterait une restructuration du service à défaut de reprise par le concédant.

Tableau n° 4 : Présentation du résultat et de la capacité d'autofinancement du service général avec et sans les contributions interservices (en €)

Résultat avec contributions interservices			Résultat sans contributions interservices		
	2017	2018		2017	2018
Résultat d'exploitation	9 290	-29 250	Résultat d'exploitation	-3 133 698	-3 054 806
Résultat financier	8 338	8 343	Résultat financier	8 338	8 343
Résultat exceptionnel	614 895	-92 916	Résultat exceptionnel	614 895	-92 916
Total résultat	632 522	-113 824	Total résultat	-2 510 466	-3 139 380
Capacité d'autofinancement	430 816	201 550	Capacité d'autofinancement	-2 712 172	-2 824 006

Source : Chambre régionale des comptes, à partir des budgets exécutés.

²⁹ Le calcul de la clé de répartition pour déterminer les contributions interservices n'a pas été examiné dans le cadre de la présente instruction.

3.3 La situation financière consolidée

3.3.1 Un résultat global déficitaire en 2018 mais un résultat d'exploitation en constante progression

Sur la période contrôlée (2015-2018), le résultat global de la CCI est systématiquement positif à l'exception de l'année 2018 où il devient négatif (- 1 M€).

Tableau n° 5 : Évolution du résultat global entre 2015 et 2018

En €	Budget Exécuté 2015	Budget Exécuté 2016	Budget Exécuté 2017	Evolution BE 2016/BE 2017	Budget Exécuté 2018	Évolution BE 2017/BE 2018
Total des produits	43 910 435	44 803 845	45 675 989	2%	46 922 704	3%
Total des charges	43 164 791	44 314 494	45 104 226	2%	47 962 430	6%
Résultat de l'exercice	745 644	489 351	571 763		-1 039 726	

Source : Chambre régionale des comptes- à partir des budgets exécutés transmis par la CCI 2B- Données retraitées hors contributions interservices

Pour autant, ce résultat déficitaire n'est pas lié à la baisse des produits car, malgré la baisse de la taxe pour frais de chambre, ils augmentent (+ 3 %) du fait la progression de la production vendue (+ 1,9 M€) principalement liée à l'activité des aéroports³⁰.

Ce sont les charges qui connaissent une forte évolution entre 2017 et 2018 (+ 6 %) (contre 2 % entre 2016 et 2017), principalement en raison de l'augmentation des charges financières liées à la pratique des amortissements de caducité. Il s'agit d'une sorte de « suramortissement » spécifique aux concessions. L'amortissement de caducité n'a pas pour effet de constater une dépréciation mais d'assurer la récupération des investissements effectués par le concessionnaire. Il permet la reconstitution, au plus tard à l'expiration de la concession, de la totalité des capitaux investis par le concessionnaire.

Entre 2017 et 2018 les dotations aux amortissements de caducité augmentent de + 28 %, soit 1,194 M€, dont 67 % supportés par le service aéroports et 33 % par le service ports.

³⁰ + 3,52 % de trafic pour l'aéroport de Bastia et + 2,44 % pour l'aéroport de Calvi – chiffres annoncés dans présentation du budget 2018 lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2017.

Tableau n° 6 : Évolution des dotations aux amortissements et aux provisions (amortissements de caducité) par service en 2017 et 2018

En €	Service général		Service Formation		Service Ports			Service Aéroports			TOTAL
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	Évolution	2017	2018	Évolution	
Charges financières	17 207	12 743	491	0	1 716 182	2 112 126		2 838 588	3 593 879		
Dotation aux amortissements et aux provisions					1 706 659	2 105 522	398 863	2 504 037	3 299 541	795 504	1 194 367
Intérêts et charges assimilées	17 207	12 743	491		9 523	6 604		334 551	294 339		
Produits financiers	25 545	21 085	15 096	11 285	209 784	185 944		133 180	100 077		
Autres intérêts et produits assimilés	25 545	21 085	15 096	11 285	209 784	185 944		133 180	100 077		
Résultat financier	8 338	8 343	14 605	11 285	-1 506 397	-1 926 182		-2 705 409	-3 493 802		

Source : Chambre régionale des comptes selon les budgets exécutés 2017 et 2018.

Cet amortissement accéléré, qui impacte le résultat financier (- 5,4 M€) et le résultat global, est sans conséquence sur le résultat d'exploitation qui continue de progresser en 2018 de 0,585 M€ pour atteindre 3,9 M€

Dans le cadre des concessions des ports et aéroports de la collectivité de Corse à la CCI, l'article 28 du contrat de concession prévoit que « le concessionnaire pratique notamment, s'il y a lieu, les amortissements de caducité », et l'article 41 « qu'à l'expiration de la concession, le concessionnaire est tenu de rendre gratuitement à l'autorité concédante, en l'état normal d'entretien tous les biens de retour ainsi que le montant des provisions constitué sur ces biens. En contrepartie l'autorité concédante reprend ou fait reprendre par l'exploitant par elle désigné, le solde de la dette régulièrement autorisée affectée à ces biens qu'ils s'agisse des emprunts ou des avances »³¹.

Alors que les concessions prennent fin (hormis le port d'Île-Rousse) en 2020, l'accroissement des investissements depuis 2018 conduit à augmenter mécaniquement les amortissements de caducité (+ 0,8 M€).

Or, de manière générale, il convient de ne pas déséquilibrer les comptes avec des investissements dans les dernières années de la concession, financés par des ressources déclenchant l'application de l'amortissement de caducité. Par ailleurs, l'obligation prévue au contrat de reprendre ou faire reprendre les avances ou emprunts par le concédant ou le prochain concessionnaire, pour rembourser le concessionnaire sortant, rend les amortissements de caducité sans objet pour des investissements réalisés en fin de concession.

Par ailleurs, s'agissant des ports, si les règles comptables ne sont pas suffisamment précises sur ce point et ne font pas la différence selon la provenance du financement dans le calcul de l'assiette, il convient de ne pas calculer un tel amortissement sur la quote-part des investissements réalisés avec les fonds propres de la concession (lesquels restent *in fine* la propriété du concédant).

³¹ Même faculté pour les biens de reprise.

3.3.2 La CCI 2B présente une bonne santé financière au regard des autres indicateurs

La capacité d'autofinancement reflète la marge de manœuvre potentielle annuelle dégagée par l'activité de la chambre consulaire pour investir (achats ou renouvellements d'immobilisations) et assurer le remboursement du capital de l'annuité des emprunts. Elle est donc un indicateur essentiel de la santé financière de la structure. Sur la période, la capacité d'autofinancement reste positive et systématiquement supérieure à 7,5 M€. Son niveau s'améliore entre 2017 et 2018 (+ 0,5 M €) pour atteindre 8 M€, permettant à la CCI de faire face à tous ses engagements.

Le niveau de fonds de roulement (excédent des ressources sur les emplois stables) confirme la solvabilité de la CCI. En moyenne autour de 43,4 M€, il reste positif tout au long des exercices, gagnant près de 5,9 M€ entre 2015 et 2018 soit + 15 %.

La trésorerie de la CCI 2B a augmenté de 26 % par rapport à 2014. Elle est essentiellement liée au service ports et aéroports. En 2018, la CCI dispose au total de 42 M€ de trésorerie.

L'endettement de la CCI 2B est maîtrisé avec un encours moyen de 12,5 M€ par an sur la période contrôlée. À titre de comparaison, sur la même période, l'endettement moyen de la CCI 2A est de 33,3 M€.

La CCI indique avoir adapté sa stratégie en matière d'emprunt en fonction de la situation financière des services budgétaires. Ainsi, aucun emprunt n'est réalisé par le service général et le service formation qui sont exposés à la diminution de leur ressource (taxe pour frais de chambre et taxe d'apprentissage). Pour les concessions portuaires, qui disposent de réserves importantes, aucun emprunt n'est réalisé en dépit d'un niveau d'investissement de 14,5 M€ entre 2014 et 2019. Enfin, en ce qui concerne les aéroports, le financement des investissements est assuré pour partie (entre 40 % et 60 %) par l'emprunt afin de préserver un niveau de fonds de roulement et de trésorerie suffisant pour rembourser, en fin de concession, l'avance initiale en quasi fonds propres.

Compte tenu des niveaux d'emprunt et de capacité d'autofinancement, la CCI dispose d'une capacité de désendettement³² très satisfaisante. Elle est théoriquement en mesure de rembourser l'intégralité de sa dette en moins de deux ans, si elle y consacrait toutes ses ressources disponibles³³.

³² Encours de la dette rapportée à la capacité d'autofinancement.

³³ L'encours de la dette rapporté à la capacité d'autofinancement (c'est-à-dire le nombre d'années nécessaire à la structure pour le remboursement de l'intégralité de sa dette dans l'hypothèse où elle y consacrerait toutes ses ressources disponibles).

Tableau n° 7 : Suivi de la dette et de la capacité de désendettement 2015-2018

(en €)	2 015	2 016	2 017	2 018
Encours de la dette	12 168 722	13 718 227	12 344 369	11 967 006
Capacité d'autofinancement	7 901 169	7 854 146	7 524 059	8 009 195
Capacité de désendettement (en année)	1,5	1,7	1,6	1,5

Source : Chambre régionale des comptes selon les budgets exécutés.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Comme au niveau national, la taxe pour frais de chambre, qui est destinée au financement des missions d'intérêt général, est en constante diminution. Elle représente 2,6 M€ en 2018 contre 3,3 M€ en 2015, et son niveau doit encore diminuer.

La quasi intégralité de cette taxe est affectée à la mission d'appui aux entreprises. Pour faire face à la diminution de cette ressource, la CCI a mis en place un plan de restructuration ayant pour objet de ne pas remplacer les départs à la retraite et puise pour partie dans ses réserves afin de maintenir le niveau d'activité.

Sur le plan financier, la situation de la CCI est globalement saine. Si elle dégage un résultat global déficitaire en 2018, son résultat d'exploitation est positif et en progression. L'ensemble des indicateurs financiers est bien orienté (capacité d'autofinancement, fonds de roulement, trésorerie, endettement) et leur niveau résulte essentiellement du dynamisme des activités des ports et aéroports.

La situation des services formation et du service général est plus fragile. Les effectifs du service général sont dimensionnés pour réaliser des prestations de service pour les activités concédées et sont totalement dépendants financièrement de la contribution interservices versée par les ports et aéroports (environ 3 M€ par an). Le non renouvellement des concessions dont l'échéance arrive à terme en 2020 nécessiterait une restructuration du service à défaut de reprise par le concédant.

4 LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

4.1 Un taux de présence satisfaisant aux assemblées générales mais un absentéisme en progression

L'assemblée générale est l'organe délibérant à compétence générale de l'établissement. En Haute-Corse, elle est composée de 40 membres élus³⁴ par les ressortissants de la CCI.

L'assemblée se réunit régulièrement et selon le rythme d'au moins trois réunions annuelles qu'elle s'est imposé dans son règlement intérieur à l'exception de 2018 (deux réunions).

En Corse, lors du dernier scrutin de 2016, le taux de participation a été nettement supérieur (26 %) à la moyenne nationale (12,43 %), ce qui confère une forte légitimité à la CCI. Cette légitimité est d'autant plus forte que le taux de présence moyen des élus aux assemblées générales est de 68 %.

En revanche, le nombre d'élus absents plus de 12 mois augmente sous la mandature actuelle. Six élus sont concernés au lieu de deux sous la précédente mandature, dont un membre du bureau.

Cet absentéisme est très important pour les membres associés qui sont désignés par les membres élus³⁵ et choisis parmi les personnes détenant des compétences en matière économique de nature à concourir à la bonne exécution des missions de la CCI.

Sur la période concernée (2015-2018), la CCI 2B a nommé 16 membres sous la première mandature puis 20 membres associés pour la mandature actuelle. Seuls deux membres associés ont assisté aux assemblées générales durant l'année 2015, trois en 2017 et deux en 2018.

La chambre rappelle que tout membre élu est tenu par une obligation de présence liée à son mandat et ne peut s'abstenir, sans motif légitime, d'assister aux assemblées pendant 12 mois consécutifs. Le préfet de région peut mettre en demeure un élu de se conformer à ses obligations. La même règle s'impose pour les membres associés. Dans ce cas, il appartient au président de la CCI d'effectuer la mise en demeure.

Par ailleurs, la CCI dispose d'un nombre important de commissions facultatives (11) qui ne se réunissent pas régulièrement, ce qui conduit à s'interroger sur leur pertinence et leur rôle. Certaines d'entre elles ne se sont jamais réunies entre 2016 et 2019 et trois d'entre elles une seule fois sur une période de près de trois ans³⁶ avec une moyenne de présence de trois élus par commission.

³⁴ Un arrêté du préfet de Corse du 18 avril 2016 a fixé la composition de la CCI à 40 membres et leur répartition par catégorie (commerce, industrie, services) au vu de l'étude de pondération économique en date du 30 mars 2016.

³⁵ Ils prennent part aux délibérations de l'assemblée générale avec voix consultative.

³⁶ Entre novembre 2016 et juin 2019, les commissions « Balagne » et « aéroport de Bastia » ne sont pas jamais réunies, les commissions « port de Bastia », « Développement durable » et « Port de la Carbonite » une seule fois.

Enfin, si la chambre dispose d'un bureau³⁷ étendu de 10 membres³⁸, la présence en moyenne des membres augmente depuis 2016 (60 % contre 40 % avant 2016), mais la fréquence de tenue des réunions (8,5 en moyenne) est en deçà des 12 réunions prévues par le règlement intérieur. A noter que deux membres sont absents sur la totalité d'une année.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de la CCI a rappelé qu'avec la transformation de la CCI territoriale en CCI locale, les règles de gouvernance allaient être profondément modifiées par le nouveau règlement intérieur de la CCI régionale qui sera adopté dès la publication de la nouvelle norme d'intervention adoptée par CCI France conformément à l'article R. 711-68 du code de commerce. Par ailleurs, il a indiqué que les règles relatives à l'engagement d'assiduité ont été rappelées une nouvelle fois aux membres élus et associés.

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la CCI de renforcer l'effectivité de la gouvernance en veillant à assurer la présence régulière des membres au sein de ses instances, à respecter la fréquence minimale des réunions et à adapter son fonctionnement au besoin réel

4.2 Une prévention du conflit d'intérêts qui doit continuer à être renforcée

Plusieurs dispositifs (déclarations d'intérêts, mise en place d'une commission de prévention des conflits d'intérêts, interdiction de contracter avec les membres élus...) communs à l'ensemble des CCI ont ainsi été mis en place sur la base des préconisations de la charte d'éthique et de déontologie adoptée par CCI France.³⁹

Par ailleurs, les dispositions de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique sont également applicables aux membres des CCI en leur qualité de personnes titulaires d'un mandat électif local et chargées d'une mission de service public au sens de l'article 1^{er} de la loi.

Ces dispositions ont été reprises dans le règlement intérieur de la CCI 2B au chapitre 7.

³⁷ Organe consultatif chargé de conseiller et d'assister le président dans la préparation des assemblées générales.

³⁸ Contre sept membres (un président, deux vice-présidents, un trésorier, un trésorier adjoint et un ou deux secrétaires) en l'absence de dérogation. Autorisation du préfet du 2 décembre 2016.

³⁹ L'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie a adopté, par délibération du 12 mai 2000, une charte d'éthique et de déontologie, confirmée par une délibération du 14 mars 2017.

La commission de prévention des conflits d'intérêts est chargée d'examiner et d'émettre un avis sur toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts entre la chambre et un de ses membres (élu ou associé), sur la base des déclarations d'intérêts, au sens du code pénal, mais également les situations de conflits d'intérêts telles que définies à l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013.⁴⁰ La commission, composée de cinq membres, statue à la demande du président, du directeur général, de tout membre de la CCI ou d'office⁴¹.

La commission de conflits d'intérêts a été convoquée deux reprises durant la période contrôlée, le 15 juin 2016 et le 13 juillet 2016, pour statuer sur la compatibilité du bénéfice du dispositif « trésorerie à taux zéro » mis en place par la CCI avec le soutien de l'ADEC pour les sociétés d'un membre associé et d'un membre élu⁴².

Tout membre titulaire élu et membre associé « déclare dans le mois qui suit une élection l'ensemble des intérêts qu'il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale telle que société civile ou commerciale, groupement d'intérêt économique, activité artisanale ou commerciale quelconque y compris les associations ayant une activité commerciale ou économique ». Il déclare également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés »⁴³.

Lors de son précédent contrôle, la chambre régionale des comptes avait relevé quelques non-conformités à la réglementation, et notamment le fait que deux élus avaient répondu plus que tardivement à cette obligation (plus de trois ans après l'élection).

Après le scrutin du 2 novembre 2016, le président de la CCI 2B a adressé aux élus, le 19 décembre 2016, un formulaire de déclaration d'intérêts, à retourner pour le 30 janvier 2017.

Se conformant à la précédente recommandation, la totalité des déclarations d'intérêts ont été retournés et pour la quasi-totalité⁴⁴ d'entre-elles, dans les délais indiqués.

Cependant, il convient de noter que seul un élu précise dans sa déclaration la situation de son conjoint. Si certaines déclarations semblent englober également les intérêts des conjoints, ce point mériterait d'être clairement identifié et formalisé dans la déclaration, car il est rappelé que l'obligation de déclaration d'intérêts est étendue au conjoint, personne avec laquelle le membre a conclu un pacte civil de solidarité, ainsi qu'aux enfants mineurs non émancipés.

⁴⁰ « Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

⁴¹ La commission comporte au moins trois membres ayant voix délibérative choisis par l'assemblée générale parmi les élus de la compagnie consulaire sur proposition du président et du bureau, en dehors du président, du trésorier et de leurs délégataires. Elle comprend au moins un membre ayant voix délibérative choisi en dehors de la chambre parmi des personnes particulièrement qualifiées du fait de leur intérêt pour les questions juridiques, économiques et sociales. Cette personne qualifiée préside la commission de prévention des conflits d'intérêts.

⁴² Dans un cas, elle a émis un avis favorable, dans l'autre un avis défavorable.

⁴³ Article 72.2 du règlement intérieur.

⁴⁴ Trois déclarations ont été remises au-delà du 31 janvier 2017 : deux les 5 et 6 février 2017 et une le 6 mars 2017.

En revanche, concernant les déclarations d'intérêts des membres associés, tous ne se sont pas conformés à la réglementation (il manque deux déclarations d'intérêts pour la mandature 2011-2016, malgré le courrier de la relance de la CCI 2B daté du 5 septembre 2011, et six déclarations d'intérêts pour la mandature 2016-2020). Par ailleurs, une de ces déclarations d'intérêts prête à interrogation quant à sa conformité, car elle est vide alors même que le membre est désigné en tant que membre associé gérant d'une société.

La chambre rappelle l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts pour les membres associés conformément à la réglementation.

En réponse aux observations provisoires, le président de la CCI a adressé un courrier de relance aux membres associés de la mandature en cours n'ayant pas encore établi leur déclaration d'intérêts.

Recommandation n° 2 : Solliciter dans les meilleurs délais les déclarations d'intérêts manquantes des membres associés qui n'ont pas rempli cette obligation conformément à la réglementation.

4.3 Les frais de déplacement et de représentation

Le code de commerce, dans son article R. 712-1, précise que la gratuité des fonctions de membre élu de la CCI ne fait pas obstacle à l'attribution d'indemnités ou de remboursements de frais dont la liste et le montant sont fixés par arrêté du ministre chargé de la tutelle des CCI⁴⁵. Il appartient à la CCI de déterminer les conditions dans lesquelles ces frais sont pris en charge⁴⁶.

Lors de son précédent contrôle, la chambre régionale des comptes relevait que la formalisation et l'encadrement des frais de représentation ainsi que leur individualisation comptable étaient à revoir, en raison notamment de pratiques hétérogènes selon les services et d'imputation sur un compte inapproprié.

Pour répondre à cette observation, une note de procédure du trésorier datée du 6 octobre 2014 a précisé la nature des différents frais et a distingué quatre grandes catégories :

- les invitations de collaborateurs – relation publique⁴⁷ au compte 623-800 ;
- les prestations particulières- frais de réception organisées par l'institution : ce cas concerne les prestations particulières organisées par la CCI 2B (petit-déjeuner, buffet, arbre de Noël...) au compte 625-700 et pour lesquels un accord cadre a été passé ;

⁴⁵ L'article A 712-1, modifié par arrêté du 16 octobre 2013 en application de l'article R. 712-1, précise que les frais admis à remboursement sur justificatifs sont les frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de leur mandat par les membres des établissements du réseau des CCI.

⁴⁶ Si la réglementation ne prévoit pas de conditions ou de plafonds, il est toutefois précisé dans le référentiel adopté par CCI France qu'il revient à la chambre, par un vote en assemblée générale, de déterminer les conditions dans lesquelles ces frais sont pris en charge.

⁴⁷ Pas de procédure spécifique. Il est convenu de manière implicite que la personne invite et avance les frais des autres convives en appliquant le barème de 33 € pour Paris et 25 € en Corse.

- les frais de mission : séminaires, voyages, congrès à l'étranger au compte 625-600 ;
- les frais de déplacement- uniquement- au compte 625-100 (avec une sous division entre élus (625120), personnels (625-111) et autres voyages et déplacements- 625-180).

Il ressort de l'instruction menée deux principaux constats : les frais doublent sans que l'évolution de l'activité ne le justifie et la prise en charge des frais des élus doit être encadrée et distinguée des frais des personnels.

4.3.1 Des frais qui augmentent en lien avec les activités de la direction des entreprises et des territoires et les actions de promotions commerciales des directions des concessions portuaires et aéroportuaires

En 2018, les frais de voyage et déplacement représentent une dépense de 407 000 €, contre 219 000 € en 2015, soit + 85 %. Parmi ces dépenses, le montant des frais imputés sur le compte 625-600 « Séminaires, Voyages, Congrès », qui englobe majoritairement des actions de développement économique (participations à des salons) double quasiment entre 2015 et 2018.

Tableau n° 8 : Évolution des frais de déplacement entre 2015 et 2018

(En €)	2015	2016	2017	2018	Evolution
625111-VOYAGES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL	100 269,12	109 142,96	131 395,28	115 904,42	15,59%
625120-VOYAGES DEPLACEMENTS DES ELUS	1 918,81	3 431,57	13 628,14	10 355,74	439,70%
625180-AUTRES VOYAGES ET DEPLACEMENTS	19 611,66	24 483,73	10 306,38	10 304,24	-47,46%
625600-FM- SEMINAIRES, VOYAGES, CONGRES	98 010,24	182 581,74	140 494,14	271 332,69	176,84%
TOTAL	219 809,83	319 640,00	295 823,94	407 897,09	85,57%

Source : Chambre régionale des comptes- Extraction données fichiers d'écritures comptables

Le constat est identique concernant les frais de « mission et réception » - 625-700 qui triplent entre 2015 et 2018.

Tableau n° 9 : Évolution des frais de mission et réception et représentation

(En €)	2015	2016	2017	2018	évolution 2015/2018
625700-Missions- receptions	67 306,45	142 488,24	156 701,54	202 621,84	
623800-Frais de représentation	10 314,73	8 551,10	8 870,41	4 079,42	
TOTAL	77 621,18	151 039,34	165 571,95	206 701,26	166%

Source : Chambre régionale des comptes- Extraction données fichiers d'écritures comptables

Enfin, deux autres comptes apparaissent imputés, pour des sommes plus modestes⁴⁸, au titre de « séminaires, salons et export » (compte 618-500)⁴⁹ et « Foires et Salons » (compte 623-300) mais dont la distinction avec les frais pris en charge pour le compte 625-600 « salons, séminaires et congrès) et le compte 625-700 « Mission et réception » n'est pas clairement établi⁵⁰.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a précisé que les augmentations constatées des frais de déplacement, de mission et de réception sur la période 2015 – 2018 traduisent l'accroissement du volume d'affaires et du nombre d'opérations organisées par la CCI 2B.

Ces évolutions apparaissent principalement liées par l'activité de trois services de la CCI. Il s'agit d'une part et principalement du service « agroalimentaire, export, coopération internationale » de la direction des entreprises et des territoires qui participe à des programmes de coopération européens et réalise des opérations de promotion de ses ressortissants à l'export. En contrepartie de certaines de ces dépenses, la CCI précise également avoir perçu des subventions spécifiques de l'Europe, de l'ADEC et des entreprises participantes aux actions de promotion. Ainsi, le montant des recettes associées s'élève à 172 000 € en 2018 pour ces actions contre 67 000 € en 2015. Il s'agit, d'autre part, des directions des concessions portuaires et aéroportuaires dans le cadre de leur mission commerciale afin de promouvoir le développement du trafic sur les lignes régulières, sur l'activité de croisière et sur le développement de nouvelle ligne aérienne.

⁴⁸ 51 880 € en 2015, très peu movimentés en 2016 (pour 199,09 €) en 2017(pour 3 770 €), et 24 602 € en 2018.

⁴⁹ Compte 618-500 « Colloques et séminaires » : Il est indiqué qu'en 2014, ce compte comprenait toutes les opérations salons, forum et dispositifs divers et qu'à compter de 2015, tous les frais extérieurs sont comptabilisés dans le compte 625 -600. Pourtant ce compte est encore movimenté en 2018 pour 8 101 €.

⁵⁰ Exemple : frais de repas « castel repas- commission des finances » ou « Walter- commission 23/6 » imputés le 30 juin 2017 et le 1^{er} juillet 2017.

4.3.2 Une prise en charge des frais des élus à encadrer et à distinguer des frais des personnels

L'article 1.1.3 du règlement intérieur de la CCI 2B prévoit que les « frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des membres élus et des membres associés titulaires d'un ordre de mission ou d'un mandat de représentation sont pris en charge par la CCI sur présentation de justificatifs et dans les conditions et des barèmes prédéfinis par l'assemblée générale de la CCI ». Cette rédaction laisse supposer que l'assemblée générale précisera expressément les conditions de prise en charge. Or cette dernière n'a pas voté de dispositions supplémentaires.

Si deux notes, n° 50 et n° 58 datées du 24 février 2005 et du 31 mars 2011, ont été communiquées, elles fixent les procédures applicables et les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel de la CCI 2B et ne concernent pas les membres élus.

Par ailleurs, les frais de déplacement des élus n'apparaissent pas toujours bien comptabilisés sur le compte 625-120 « voyages déplacements des membres »⁵¹, comme en 2017, avec une prise en charge d'un déplacement d'élus sur le compte 625-111 « voyages déplacement du personnel » ou sur le 625-180 « autres voyages et déplacements »⁵².

De plus, l'étude du détail de ces frais de représentation fait apparaître des dépenses qui s'apparentent davantage à des dépenses dites de « relation publique », initiées par des cadres ou élus de la chambre consulaire dans le cadre des échanges réguliers avec les entreprises locales, les acteurs économiques, les autorités administratives⁵³ censées être comptabilisées au compte 623-800 selon la note du trésorier.

Lors de son précédent contrôle, la chambre régionale des comptes faisait observer que, d'un point de vue formel, il n'existait aucune procédure spécifique pour autoriser ces frais de représentation et aucune note particulière fixant l'organisation, la prise en charge et le remboursement des dépenses dites de représentation, si ce n'est de manière implicite une application des barèmes déterminés dans le cadre des frais de déplacement du personnel⁵⁴.

La chambre concluait que l'assimilation de dépenses de représentation à des frais de mission était ambiguë et observait que ce système était un procédé à risque⁵⁵.

⁵¹ Cf annexe n° 6.

⁵² Il est indiqué que sont comptabilisés au compte 625180 les remboursements sur factures de différents intervenants, techniciens, formateurs, animateurs d'ateliers.

⁵³ Ce type de dépense représentait environ 22 000 € par an.

⁵⁴ Page 98 : « De manière implicite, il est convenu que la personne qui invite avance les frais des autres convives. L'ordre de mission est décompté en tenant compte du nombre de convives, en appliquant les barèmes mentionnés précédemment ».

⁵⁵ Page 9 : « L'absence de procédure formalisée en la matière ne permettait que difficilement l'identification et le contrôle de ces dépenses, qui apparaissaient *in fine* traitées comme des dépenses de frais de missions ordinaires. La formalisation de l'encadrement des frais de représentation et leur individualisation comptable se justifiaient, en raison notamment de pratiques hétérogènes selon les services et de leur imputation actuelle sur un compte inapproprié ».

Cette observation, toujours d'actualité en cours d'instruction, a fait l'objet d'une recommandation au stade des observations provisoires appelant l'assemblée générale à voter et préciser les conditions de prise en charge des frais de déplacement et de représentation des élus, conformément aux dispositions du règlement intérieur, afin d'en maîtriser les montants et l'évolution. En réponse, l'assemblée générale a adopté, le 27 février 2020, une délibération fixant les règles en la matière.

Enfin, il est constaté entre 2017 et 2018, 25 000 € dépensés dans un même restaurant avec plus de 22 000 € comptabilisés au titre des frais « de mission et réception »⁵⁶. Si le montant se situe en deçà du seuil, il est rappelé les dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique « l'acheteur veille à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».

Recommandation n° 3 : L'assemblée générale doit voter et préciser les conditions de prise en charge des frais de déplacement et de représentation des élus, conformément aux dispositions du règlement intérieur, afin d'en maîtriser les montants et l'évolution

4.4 L'organisation administrative et les relations avec la tutelle

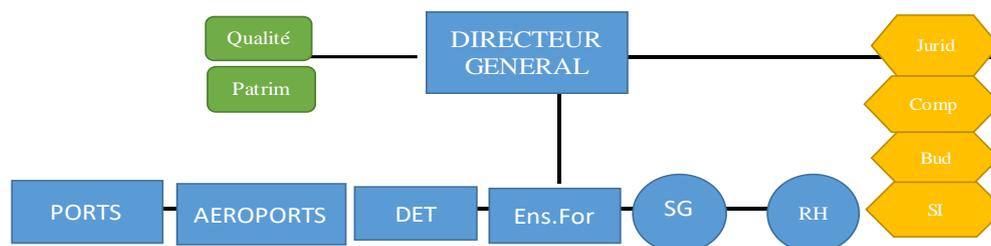
Les missions de la CCI sont réparties en trois grands pôles : la gestion des équipements concédés (portuaires et aéroportuaires), la formation et le développement économique- aide aux entreprises.

La CCI est actuellement organisée avec :

- quatre directions opérationnelles : la direction des concessions portuaires, la direction des concessions aéroportuaires, la direction des entreprises et des territoires et la direction de l'enseignement-formation ;
- un secrétariat général (administration consulaire, communication, collectes et action logement) ;
- une direction ressources humaines (paie, développement ressources humaines, hygiène et sécurité....) ;
- quatre services fonctionnels directement rattachés au directeur général (affaires juridiques, système d'information, comptabilité et budget) ;
- deux effectifs gérant la « performance Qualité » et le « patrimoine » rattachés directement au directeur général.

⁵⁶ Cf. détail annexe n° 5 comptes 625-111 et 625-700.

Carte n° 1 : Organigramme



Source : Chambre régionale des comptes selon les éléments communiqués par la CCI 2B

4.4.1 Des effectifs mobilisés principalement sur la gestion des aéroports et des ports

Les CCI se caractérisent par la coexistence, dans leur personnel, d'agents de droit public et d'agents de droit privé, qui travaillent dans les concessions.

Sans avoir la qualité de fonctionnaires, les personnels permanents des CCI hors ceux qui exercent dans les services industriels et commerciaux, sont des agents publics, bénéficiant d'un statut particulier⁵⁷.

Les compagnies consulaires peuvent également recruter des personnels par contrat à durée déterminée. Depuis l'entrée en vigueur de la loi PACTE, et par dérogation à la loi du 10 décembre 1952, les CCI territoriales recrutent désormais des personnels de droit privé pour l'exercice de leurs missions.

Lors du précédent contrôle, la chambre régionale des comptes relevait qu'en 2012 la CCI 2B disposait d'un effectif de l'ordre de 398 ETP⁵⁸.

En juillet 2019, la CCI 2B compte au total (y compris le personnel mis à disposition par la CCI régionale) 470 effectifs équivalents à 455 ETP⁵⁹.

Parmi ces 470 agents, 43 sont mis à disposition de la CCI 2B par la CCI régionale (pour les missions d'appui aux entreprises et de formation), 350 sont des agents permanents et 77 des contractuels.

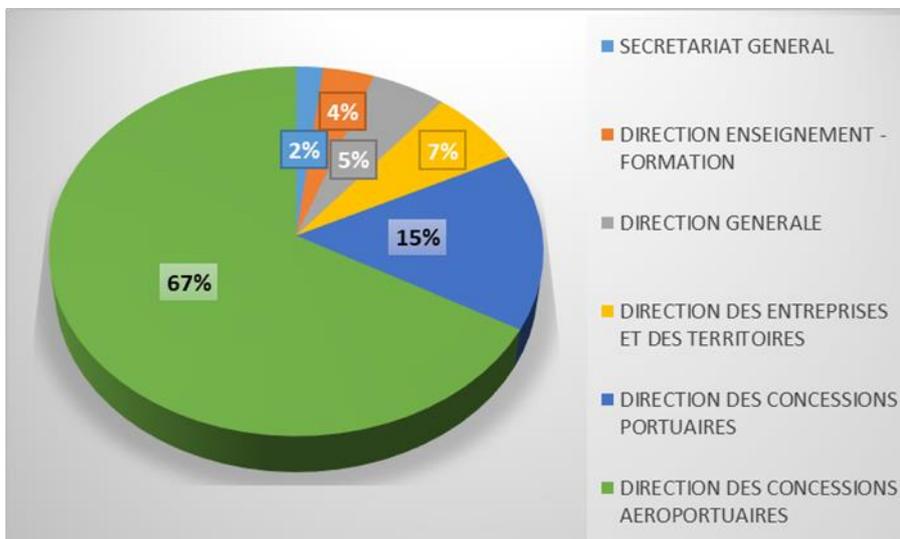
Ces effectifs sont majoritairement concentrés sur les activités concessionnaires et principalement sur la gestion des aéroports.

⁵⁷ Instauré par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres de commerce ainsi que celui des chambres d'agriculture et des chambres de métiers. Ce statut a été adopté par la commission paritaire nationale du 5 mars 1997 et approuvé par arrêté du 25 juillet 1997. Ce statut constitue le cadre de référence national des CCI, il contient toutes les dispositions gérant les relations entre les CCI employeurs et leurs collaborateurs. Il est régulièrement modifié, après consultation d'une commission paritaire nationale. La dernière modification date du 19 juin 2018.

⁵⁸ Permanents et non permanents. En 2013, 53 personnes issues des services formation et du service général ont été transférées à la CCI régionale à compter du 1^{er} juin, pour être immédiatement mis à disposition de la CCI 2B contre remboursement de leur rémunération.

⁵⁹ Effectifs physiques x quotité de travail.

Graphique n° 5 : Répartition des effectifs par directions



Source : Chambre régionale des comptes selon les éléments communiqués par la CCI

4.4.2 L'évolution des effectifs et de la masse salariale

La diminution des agents du service formation (- 24 %) ne s'est pas traduite pour autant par une réduction de la masse salariale de même ampleur, le service formation ayant recours à des vacataires pour assurer sa mission.

Graphique n° 6 : Évolution de la masse salariale consolidée⁶⁰ et des ETP du service formation entre 2015 et 2018 (en point d'indice – base 100 : 2015)



Source : Chambre régionale des comptes.

Concernant les activités concessionnaires, les départs à la retraite font l'objet de remplacement, notamment pour les concessions aéroportuaires pour lesquelles il est mentionné un renforcement pour les services ingénierie et des renforts saisonniers pour le service sûreté et exploitation.

Ainsi, entre 2015 et 2018, les effectifs en ETP progressent de 5 % pour les ports⁶¹ (+ 3,6 ETP) et de 9 % pour les aéroports (+ 23,8 ETP).

⁶⁰ La masse salariale consolidée agrège les salaires, les charges sociales et les charges externes des budgets exécutés. C'est sur ces dernières que sont comptabilisés les personnels mis à disposition par la CCI régionale.

⁶¹ Hors personnels externalisés liés aux prestations de sûreté et sécurité.

Tableau n° 10 : Évolution des ETP 2015-2018 (par année y compris contrats à durée déterminée et saisonniers)

ETP	2015	2016	2017	2018	Evolution 2015/18	2019
Concessions portuaires	64,9	67,4	68,6	68,5	3,6	NC
Concessions aéroportuaires	255,3	265,4	275,5	279,0	23,8	NC
Siege	38,0	38,1	38,5	37,2	-0,7	NC
Total CCI Territoriale	358,2	370,9	382,6	384,8	26,6	
Formation	20,3	19,8	19,3	15,4	-4,9	NC
Appui aux entreprises	27,0	27,0	27,0	26,7	-0,4	NC
Total CCI régionale	47,3	46,8	46,3	42,1	-5,3	
Total Général	405,5	417,7	428,9	426,8	21,4	

Source : Chambre régionale des comptes selon les éléments communiqués par la CCIC

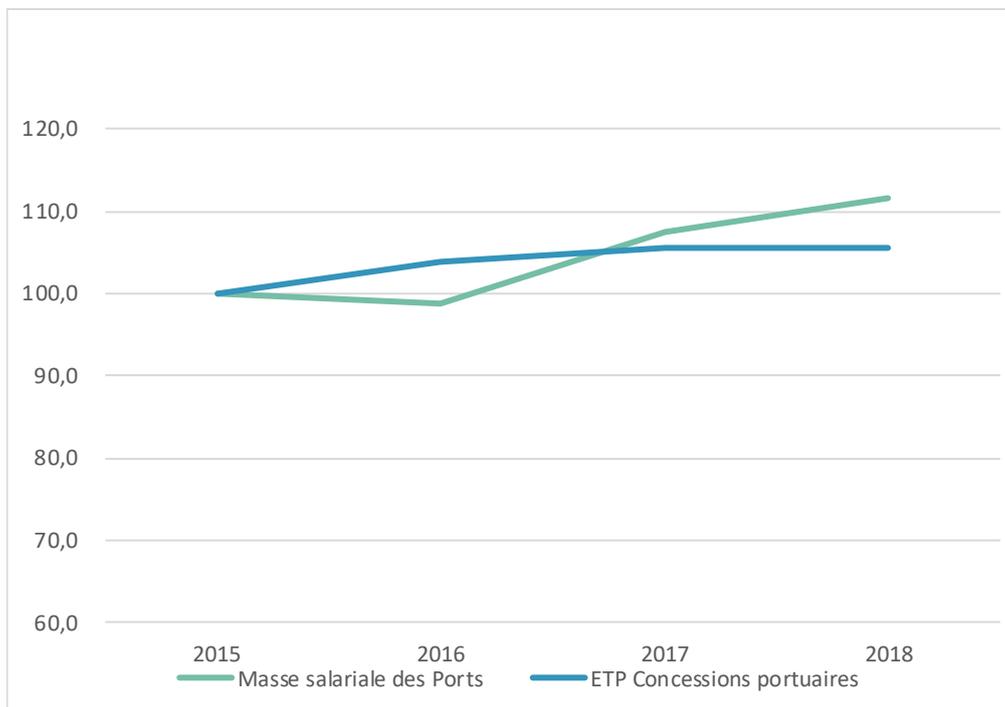
Tableau n° 11 : Évolution de la masse salariale entre 2015 et 2018 par service

(en €)	2015	2016	2017	2018
Service Général	2 620 949	2 627 607	2 849 856	2 648 141
Formation	209 004	246 830	351 127	363 770
Ports	3 945 631	3 900 990	4 242 863	4 403 162
Aéroports	13 589 255	14 083 274	14 382 072	15 096 550
Total	20 364 840	20 858 701	21 825 919	22 511 623

Source : Chambre régionale des comptes à partir des budgets exécutés

La chambre régionale des comptes constate toutefois que l'augmentation de la masse salariale des activités concédées est plus rapide que l'évolution des effectifs avec une progression de 11,1 % pour les aéroports et 11,6 % pour les ports. La déconnexion est particulièrement marquée pour les ports avec une croissance de la masse salariale deux fois plus importante que celle des effectifs.

Graphique n° 7 : Évolution comparée de la masse salariale et des ETP des ports de 2015 à 2018 (en point d'indice – base 100 : 2015)



Source : Chambre régionale des comptes.

4.4.3 Des relations régulières avec les différents services de l'État

Le préfet de région (via les services du secrétariat général aux affaires régionales) exerce une tutelle administrative et financière sur le réseau consulaire dans les conditions fixées par le code de commerce. Il est appuyé par les services de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de la direction régionale des finances publiques.

Ce rôle vise à s'assurer, d'une part, de la régularité du fonctionnement des chambres⁶², d'autre part de veiller à la soutenabilité financière des délibérations qu'elles prennent⁶³.

En Corse, c'est le Secrétaire général pour les affaires de Corse (SGAC) qui assiste le préfet de Corse dans l'exercice de ses missions régionales et c'est lui, par délégation de fait, qui exerce la tutelle. Compte tenu de l'organisation et de la répartition géographique des services préfectoraux, la CCI 2B est également amenée à avoir pour interlocuteur le préfet de la Haute-Corse.

⁶² La tutelle homologue le règlement intérieur.

⁶³ La tutelle approuve les documents budgétaires et les CCI ne peuvent recourir à l'emprunt sans l'autorisation préalable de la tutelle lorsque le montant de l'emprunt dépasse les seuils en vigueur spécifiés à l'article A. 712-9 du code de commerce.

Il ressort de l'étude des éléments communiqués que la CCI 2B entretient des échanges réguliers avec les différents services de l'État (réunions, assemblée générale, courriers) à la fois sur des éléments réglementaires (règlement intérieur, budgets) transmis dans le cadre du contrôle de légalité mais également concernant les opérations dans les concessions, des groupes de travail thématiques (à titre d'exemple, comme la charte de la commande publique dans le BTP ou la mise en place du prêt à taux zéro), et plus généralement sur l'application des évolutions institutionnelles du réseau. Par ailleurs, les services de l'État sont systématiquement présents aux assemblées générales et le préfet de la Haute-Corse régulièrement présent.

Dans le cadre de l'article 46 de la loi PACTE, les CCI de Corse mènent actuellement conjointement avec l'État une étude sur l'évolution institutionnelle et statutaire des chambres consulaires de l'île qui doit s'inscrire dans un processus global de transfert de compétences de l'État vers la collectivité de Corse.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'assemblée générale bénéficie d'une forte légitimité eu égard à un taux de participation nettement supérieur (26 %) à la moyenne nationale (12,43 %). Cette légitimité est d'autant plus forte que le taux de présence moyen des élus aux assemblées générales est de 68 %.

Toutefois, il est constaté un absentéisme aux assemblées générales de certains élus voire de la totalité des membres associés sur une période supérieure à un an, ce qui est contraire aux dispositions réglementaires. En outre, le nombre de commissions facultatives, au regard de la faiblesse de leur activité, pose la question de leur utilité.

Les effectifs, principalement affectés à la gestion des aéroports et des ports, sont en augmentation alors que ceux des missions d'appui aux entreprises ou de la formation stagnent ou sont en diminution pour faire face à la baisse de la ressource fiscale. En ce qui concerne les ports, la masse salariale augmente deux fois plus rapidement que celle des ETP.

ANNEXES

Annexe n° 1. Suivi des indicateurs d'activité et de performance de la mission d'appui aux entreprises en 2018	43
Annexe n° 2. Organisation du réseau avec les chambres des métiers et de l'artisanat	45
Annexe n° 3. Affectation de la taxe pour frais de chambre en 2018	47
Annexe n° 4. Suivi du budget exécuté port de Bastia 2014-2018.....	48
Annexe n° 5. Suivi du budget exécuté- 2017-2018- par service.....	49
Annexe n° 6. Suivi des frais de déplacement, mission et représentation.....	51
Annexe n° 7. Glossaire	52

Annexe n° 1. Suivi des indicateurs d'activité et de performance de la mission d'appui aux entreprises en 2018

Tableau n° 1 : Comparaison des indicateurs d'activité et de performance de la mission d'appui aux entreprises en 2018

			Valeurs 2018 CCI2B	TOTAL CCR	Moyenne pour une CCI calculée à partir des données CCI France*
Nombre de ressortissants-pesée 2016*			12 160	24 918	
Programmes	Code	Indicateurs d'activité			
A01 Formalités / Centre de formalités des entreprises	A01-IA1	Nombre total de formalités CFE	3 295	6 434	8 464
	A01-IA2	Nombre de créations	856	1 805	1 583
	A01-IA3	Nombre de formalités internationales	155	198	11 016
	A01-IA4	Nombre de contrats apprentissage enregistrés	312	625	1 304
A02 Création transmission reprise	A02-IA1	Nombre de participants à l'information collective	302	834	1 003
	A02-IA2	Nombre de porteurs de projets et de cédants accompagnés ou formés	245	1 393	1 142
	A02-IA3	Nombre d'entreprises hébergées	-	-	853
	A02-IA4	Nombre de chefs d'entreprises (créateurs/repreneurs/cédants) accueillis dans les CCI	880	1 392	1 693
	A02-IA5	Nombre de diagnostics d'entreprises à transmettre	10	10	31
	A02-IA6	Nombre d'entreprises de moins de 3 ans suivies	55	175	155
	A02-IA7	Nombre d'heures stagiaires formés	-	2 473	NC
	A02-IA8	Mesure de l'évolution et de l'adaptation des modes d'accompagnement	-	-	NC
A03 Développement international	A03-IA1	Nombre entreprises sensibilisées	135	135	474
	A03-IA2	Nombre entreprises accompagnées	102	114	207
	A03-IA3	Nombre d'entreprises en contact avec les CCI pour un appui en France	135	135	365
	A03-IA4	Nombre de primo-exportateurs en contact avec les CCI pour un appui en France	20	20	61
	A03-IA5	Nombre d'entreprises détectées pour un appui à l'étranger	20	42	91
	A03-IA6	Nombre de PME-ETI orientées vers les dispositifs de soutien à l'internationalisation des entreprises	135	166	350
	A03-IA7	Sensibilisation et détection de nouvelles entreprises exportatrices	20	20	NC
	A03-IA8	Nouvelles entreprises détectées pour utiliser le dispositif VIE	-	-	NC
	A03-IA9	Nombre d'entreprises informées de l'existence du dispositif VIE	20	20	39
	A03-IA10	Nombre de partenariats technologiques européens	-	-	11
A04 Innovation, intelligence économique	A04-IA1	insiq eu	30	30	347
	A04-IA2	Nombre entreprises accompagnées dans l'innovation	10	10	97
	A04-IA3	Nombre entreprises sensibilisées pour l'intelligence économique	70	70	128
	A04-IA4	Nombre entreprises accompagnées pour l'intelligence économique	20	20	32
A05 Développement durable / environnement	A05-IA1	Nombre entreprises sensibilisées	92	92	502
	A05-IA2	Nombre entreprises accompagnées	11	11	176
A06 Développement collectif des entreprises	A06-IA1	Nb d'entreprises informées/sensibilisées collectivement	1 530	1 530	NC
	A06-IA2	Nb d'entreprises adhérentes collectivement	850	850	NC
A07 Autre accompagnement individuel de l'entreprise	A07-IA1	Nombre d'entreprises accompagnées	258	304	1 249
A08 Information économique	A08-IA1	Nombre de fichiers vendus	5	5	99
	A08-IA2	Nombre d'études	11	11	28
	A08-IA3	Nombre de consultations / visites sur les sites web d'information économique de la CCI	-	26 990	166 991
A09 Collecte et gestion de la taxe d'apprentissage	A09-IA1	Nombre de dossiers traités	2 973	5 681	2 920
	A09-IA2	Montant total collecté (en K€)	5 038	7 474	10 299
A00 Pilotage et supports opérationnels à la mission A	AE0-IA1	Nombre de chefs d'entreprises accueillis dans les réseaux consulaires	3 500	3 500	7 950
	AE0-IA2	Nombre d'entreprises informées sur les nouveaux dispositifs mis en place (CICE, contrats de génération...)	11 000	11 000	NC

Source : Chambre régionale des comptes selon les données Indicateurs d'activité et de performance 2018 -CCI 2A et données CCI 2B+pesée économique 2016

NB :La moyenne a été calculée en tenant compte des indicateurs issus du Bilan de la convention d'objectifs et de performance Etat-CCI-2013-2016- extrait Rapport Mission mars 2018 (annexe II)+présentation CCI France des indicateurs pour le budget 2017 : au total 973 351 formalités CFE et 149 979 contrats d'apprentissage enregistrés Ces indicateurs ont été divisés par le nombre d'unités comptables transmis par CCI France- soit 115 unités comptables. Présentation des indicateurs d'activités et de performance (IAP) du 26 novembre 2018-Données CCI France- hors données CCI Iles de Guadeloupe et Mayotte +indicateurs- données 2014-source rapport de la MEC sur les chambres consulaires- septembre 2015- page 63.

Annexe n° 2. Organisation du réseau avec les chambres des métiers et de l'artisanat

Tableau n° 2 : Établissements actifs inscrits au registre du commerce et des sociétés de Bastia et de Haute-Corse

Inscription	Commerce	Industrie	Service	Total général	Pourcentage
Registre du commerce et des sociétés de Haute-Corse	3 864	439	4 477	8 780	74%
Double immatriculation Registre du commerce et des sociétés / Registre des métiers	777	1 445	899	3 121	26%
Total général Haute-Corse	4 641	1 884	5 376	11 901	

Source : CCI 2B (données au 4 novembre 2019)

Tableau n° 3 : Établissements actifs inscrits au registre des métiers de Bastia et de Haute-Corse

Inscription	Total	Pourcentage
Registre des métiers de Haute-Corse	4 429	59%
Double immatriculation Registre du commerce et des sociétés / Registre des métiers	3 071	41%
Total général – Registre des métiers Haute-Corse	7 500	

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Corse (données au 25 juillet 2019)

Tableau n° 4 : Typologie des établissements inscrits au registre du commerce et des sociétés

Nombre de salariés	Total	%
Sans Salarié	6 818	57 %
Moins de 10 salariés	4 502	38 %
De 10 à 50 salariés	520	4 %
Plus de 50 salariés	61	1 %
Total général	11 901	

Source : CCI 2B (données au 4 novembre 2019)

Annexe n° 3. Affectation de la taxe pour frais de chambre en 2018

A. APPUI AUX ENTREPRISES		en €
A01	Formalités / Centre de formalités des entreprises	599 292
A02	Création transmission reprise	139 936
A03	Développement international	285 336
A04	Innovation, intelligence économique	-
A05	Développement durable / environnement	105 909
A06	Développement collectif des entreprises	1 071 697
A07	Autre accompagnement individuel de l'entreprise	117 813
A08	Information économique	40 736
A09	Collecte et gestion de la taxe d'apprentissage	79 728
	SOUS TOTAUX MISSION A	2 440 447
B. FORMATION / EMPLOI		
B01	Apprentissage	- 217 366
B02	Formation initiale hors apprentissage	227 032
B03	Formation continue	- 179 103
B04	Recherche Développement / Doctorat	-
B05	Orientation professionnelle	194 959
B06	Emploi	91 000
B07	Autres activités de formation	-
	SOUS TOTAUX MISSION B	116 522
C. APPUI AUX TERRITOIRES / GESTION D'EQUIPEMENTS		
C01	Promotion et aménagement du territoire	-
C02	Ports de commerce	-
C03	Ports de plaisance	-
C04	Ports de pêche	-
C05	Aéroports	-
C06	Palais des congrès et parcs d'exposition	-
C07	Aménagement de zones d'activités	-
C08	Parcs de stationnement	-
C09	Transports	-
C10	Autres infrastructures	-
	SOUS TOTAUX MISSION C	-
D. REPRESENTATION DES ENTREPRISES AUPRES DES POUVOIRS PUBLICS		
D01	Mission consultative territoriale	-
D02	Mission consultative nationale, européenne et internationale	-
D03	Etudes & recherche	-
	SOUS TOTAUX MISSION D	-
Programmes non reventilables :		
E03	Appui au réseau	-
EZ0	Opérations exceptionnelles significatives non reventilables	62 977
	Total Taxe pour frais de chambre	2 619 946

Source : tableau de reporting de la n° 4.9 : le montant négatif vient minorer le besoin en taxe pour frais de chambre et correspond à un excédent de recette de la mission.

Annexe n° 4. Suivi du budget exécuté port de Bastia 2014-2018

Tableau n° 5 : Détail du budget exécuté Port de Bastia 2014-2018

En €	Budget executé 2014	Budget executé 2015	Budget exécuté 2016	Budget executé 2017	Budget executé 2018
Autres achats et charges externes	1 950 499,40	1 992 669,39	2 220 257,08	2 215 884,39	2 429 041,09
Impôts,taxes et versements assimilés	55 272,58	24 223,26	22 495,87	10 916,42	10 865,88
Salaires et traitements	2 433 696,28	2 329 453,73	2 312 453,31	2 543 088,16	2 727 937,67
Charges sociales	1 124 590,25	1 289 669,30	1 285 852,28	1 375 861,40	1 350 552,04
Dotations aux amortissements aux immobilisations	1 308 298,35	1 196 683,97	1 389 402,59	1 289 552,01	1 337 784,67
Dotations aux provisions sur immobilisations	382 856,43	25 508,63	2 402,22	1 399,00	
Dotations aux provisions pour risques et charges	187 100,51	24 019,41	260 177,00	73 620,00	119 414,00
Autres charges	2,30	0,26	0,01	2 380,01	0,01
Contributions versées aux services	916 601,00	984 664,00	1 032 096,00	1 053 411,00	978 008,00
charges financières- dotations aux amortissements et provisions	1 089 605,04	1 217 882,75	1 332 251,75	1 535 067,39	1 929 237,92
intérêts et charges assimilées	13 288,97	11 279,02	9 190,30	7 005,46	4 766,18
charges exceptionnelles -opérations de gestion	96 405,40	244 994,48	87 500,20	35 800,69	82 993,16
Charges exceptionnelles -valeur comptable des actifs cédés	12 224,98		13 117,80		
Charges exceptionnelles-dotations aux amortissements et provisions		160 994,00			
TOTAL CHARGES	9 570 441,49	9 502 042,20	9 967 196,41	10 143 985,93	10 970 600,62
Production vendue (biens et services)	8 525 405,33	8 567 241,35	8 987 179,59	9 066 842,34	9 161 624,61
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation	102 393,15	20 196,52		126 850,00	215 646,46
Reprise sur provisions et amortissements	14 857,70	777,11	891,00	330,87	
Transfert de charges	43 957,29	45 761,09	29 902,71	65 570,57	32 899,13
Autres produits	0,26		0,07		0,01
Contribution reçue des services	62 314,00	75 218,00	68 686,00	66 871,00	63 855,00
Autres intérêts et produits assimilés	475 873,63	327 267,32	344 089,81	195 576,55	171 480,43
Opérations de gestion	15 362,27	19 581,47	5 396,65	10 865,92	7 592,85
Reprise sur provisions				160 994,00	
Quote-part des subv d'invest virées au résultat	62 097,18	97 836,72	94 394,06	76 818,86	60 276,86
Autres produits exceptionnels					14 567,94
Transfert de charges	53 373,58	204 165,37	108 921,70	59 668,54	19 259,93
TOTAL PRODUITS	9 355 634,39	9 358 044,95	9 639 461,59	9 830 388,65	9 747 203,22
Résultat d'exploitation	390 010,63	842 302,12	561 523,01	760 352,39	520 421,85
Résultat financier	- 627 020,38	- 901 894,45	- 997 352,24	- 1 346 496,30	- 1 762 523,67
Résultat exceptionnel	22 202,65	- 84 404,92	108 094,41	272 546,63	18 704,42
TOTAL RESULTAT	- 214 807,10	- 143 997,25	- 327 734,82	- 313 597,28	- 1 223 397,40

Source : Chambre régionale des comptes à partir des budgets exécutés

Annexe n° 5. Suivi du budget exécuté- 2017-2018- par service

Tableau n° 6 : Détail du budget exécuté par service

En €	Service général			Service Formation			Service Ports			Service Aéroports		
	2017	2018	Evolution	2017	2018	Evolution	2017	2018	Evolution	2017	2018	Evolution
Charges d'exploitation	7 524 929	7 100 823	-6%	2 413 052	2 041 920	-15%	9 759 529	10 112 954	4%	24 755 589	26 319 971	6%
Autres achats et charges externes	3 550 982	3 545 782		1 643 624	1 282 214		2 589 152	2 831 463		4 798 034	5 217 974	
Impôts,taxes et versements assimilés	114 107	102 556		27 293	32 198		13 865	14 454		1 631 097	1 788 222	
Salaires et traitements	1 858 959	1 669 253		262 904	267 878		2 754 926	2 950 267		9 588 198	10 021 343	
Charges sociales	990 896	978 888		88 223	95 892		1 487 938	1 452 895		4 793 874	5 075 207	
<i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>												
sur immobilisations : dotations aux amortissements	318 476	301 869		124 762	136 648		1 581 138	1 618 016		1 514 659	1 356 763	
sur immobilisations : dotations aux provisions												
sur actif circulant : dotations aux provisions		19 227		44 196	12 559		53 240	1 963	-96%	858	9 756	1037%
pour risques et charges : dotations aux provisions	16 168	42 027	160%				80 284	133 928	67%	126 920	555 140	337%
Autres charges	304 340	140 220	-54%	7 466	30 141	304%	10 096	7 000		191 434	256 367	
Contributions versées aux services	371 000	301 000		214 583	184 390		1 188 891	1 102 968		2 110 514	2 039 198	
Charges financières	17 207	12 743	-26%	491	0	-100%	1 716 182	2 112 126	23%	2 838 588	3 593 879	27%
Dotation aux amortissements et aux provisions							1 706 659	2 105 522		2 504 037	3 299 541	
Intérêts et charges assimilées	17 207	12 743		491			9 523	6 604		334 551	294 339	
Charges exceptionnelles	35 924	121 901	239%	0	20 700		43 528	207 071	376%	9 251	101 541	998%
Opérations de gestion	9 784	96 873	890%				43 528	207 071	376%	9 251	101 541	998%
Valeur comptable des actifs cédés												
Autres charges exceptionnelles	26 140	12 028	-54%		20 700							
Dotations aux amortissements et provisions		13 000										
Produits d'exploitation	7 534 219	7 071 572	-6%	2 261 316	2 149 332	-5%	10 532 050	10 930 606	4%	27 486 402	29 370 787	7%
Contribution reçue	3 150 900	2 619 946										
Production vendue (biens et services)	243 210	201 865		742 596	731 771		10 336 884	10 568 177		27 109 035	28 955 503	1 846 468
<i>Ressources d'origine publique et subv. d'expl</i>												
- dont : taxe d'apprentissage				836 562	762 398							
- : Etat et divers	94 647	45 480	-52%									
- : région et autres collectivités	152 778	268 747	76%	246 600	278 500		126 850	215 646	70%			
- : Europe	192 325	306 354	59%									
Reprise sur provisions et amortissements	2 025	54 469	2590%	580	2 106	263%	331	113 550	34219%	96 223	80 164	
Transfert de charges	184 346	248 146	35%	63 978	73 556		67 986	33 232	-51%	281 122	335 114	
Autres produits	1	10	984%					0		22	6	-71%
Contribution reçue des services	3 513 988	3 326 556		371 000	301 000							
Produits financiers	25 545	21 085	-17%	15 096	11 285	-25%	209 784	185 944	-11%	133 180	100 077	-25%
Autres intérêts et produits assimilés	25 545	21 085		15 096	11 285		209 784	185 944		133 180	100 077	
Produits exceptionnels	650 819	28 985	-96%	163 670	60 736	-63%	424 584	183 569	-57%	249 370	591 925	137%
Opérations de gestion	217 848	21 981	-90%	3 001	647	-78%	12 012	8 393		57 673	492 644	
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	6 806	6 280		54 526	60 089	10%	158 768	141 348		191 696	99 033	
Autres produits exceptionnels *				99 377								
Reprises sur provisions	421 985		-100%				186 162					
Transferts de charges	4 180	724	-83%	6 766			67 643	33 828			247	
RESULTAT	632 522	-113 824	-118%	26 538	158 732	498%	-352 819	-1 132 032		265 522	47 397	

Source : Chambre régionale des comptes à partir des budgets exécutés

Tableau n° 7 : Résultat d'exploitation 2017-2018

En €	BUDGET EXECUTE 2017	BUDGET EXECUTE 2018	Evolution en %	Différence
Résultat d'exploitation	3 360 887	3 946 630	17%	585 742,66

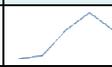
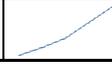
Source : Chambre régionale des comptes selon les budgets exécutés 2017 et 2018

Tableau n° 8 : Détail évolution des produits 2017-2018

En €	Budget Exécuté 2017	Budget Exécuté 2018	Evolution 2017/ 2018	Différence
Taxe pour frais de chambre	3 150 900	2 619 946	-16,85%	-530 954
Production vendue (biens et services)	38 306 668	40 301 674	5,21%	1 995 006
Taxe d'apprentissage	836 562	762 398	-8,87%	-74 163
Etat et divers	94 647	45 480	-51,95%	-49 167
Régions et autres collectivités	399 378	547 247	37,03%	147 870
Europe	319 175	522 000	63,55%	202 825
Reprise sur provisions et amortissements	99 159	250 288	152,41%	151 129
Transfert de charges	597 432	690 048	15,50%	92 616
Autres produits	23	16	-28,46%	-6
Total Produits d'exploitation	43 803 942	45 739 098	4,42%	1 935 156
Autres intérêts et produits assimilés	383 605	318 391	-17,00%	-65 213
Total Produits financiers	383 605	318 391	-17,00%	-65 213
Opération de gestion	389 911	523 665	34,30%	133 754
Quote-part des subv d'investissement virées au résultat	411 796	306 751	-25,51%	-105 045
Reprise sur provisions	608 147		-100,00%	-608 147
Transfert de charges	78 589	34 799	-55,72%	-43 790
Total Produits exceptionnels	1 488 443	865 215	-41,87%	-623 228
TOTAL DES PRODUITS	45 675 989	46 922 704	2,73%	1 246 715

Source : Chambre régionale des comptes selon les budgets exécutés 2017 et 2018

Tableau n° 9 : Évolution de la trésorerie entre 2014 et 2018

En €	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2014/2018	
Liquidités totales	33 655 558	33 806 709	41 488 049	45 273 659	42 302 100	26%	
dont Service Aéroports	7 843 055	8 454 822	12 376 501	15 235 949	12 294 401	57%	
dont Service Ports	21 779 811	22 295 789	22 834 557	23 770 989	24 814 262	14%	

Source : Chambre régionale des comptes- Données issues des budgets exécutés transmis par la CCI 2B

Tableau n° 10 : Évolution des autres indicateurs entre 2015 et 2018

En €	Budget Exécuté 2015	Budget Exécuté 2016	Budget Exécuté 2017	Evolution BE 2016/BE 2017	Budget Exécuté 2018	Evolution BE 2017/BE 2018	Evolution BE 2017/BE 2018
Capacité d'autofinancement	7 901 169	7 854 146	7 524 059	-4%	8 009 195	485 136	6%
Fond de roulement net disponible	39 511 675	44 188 725	44 435 165	1%	45 507 329	1 072 164	2%

Source : Chambre régionale des comptes- Données issues des budgets exécutés transmis par la CCI 2B

Annexe n° 6. Suivi des frais de déplacement, mission et représentation

Tableau n° 11 : Extraction compte 625-exercice 2017

Date	Compte	libellé du compte	libellé écriture	Debit	Credit
20170131	625120	VOYAGES DEPLACEMENTS DES MEMBRES	NEGRONI-DOMINICI+NICOLAI 17/1 FC .11070110 1/17	511,66	
20170228	625120	VOYAGES DEPLACEMENTS DES MEMBRES	NEGRONI-DOMINICI/NICOLAI 6/2 FC.11070131 2/17	545,2	
20170301	618200	ABONNEMENTS DIVERS	CHAMBERS.-CERTIF.DOMINICI->01/18 IAS FC1463 01/17	155,74	
20170531	625120	VOYAGES DEPLACEMENTS DES MEMBRES	CCIF - REPAS 6/2 DOMINICI FC.2017000436 05/17	48	
20170531	625120	VOYAGES DEPLACEMENTS DES MEMBRES	NEGRONI-RUTILY/DOMINICI 10/5 FC.11070510 5/17	307,94	
20170630	625120	VOYAGES DEPLACEMENTS DES MEMBRES	NEGRONI-DOMINICI/NICOLAI 20/6 FC.11070610 6/17	513,22	
20170930	625120	VOYAGES DEPLACEMENTS DES MEMBRES	HAVAS - DOMINICI 7/9 FC.144010835 9/17	161,09	
20171031	625120	VOYAGES DEPLACEMENTS DES MEMBRES	NEGRONI-DOMINICI 21+23/10 FC.11071020 10/17	379,45	
20171031	625120	VOYAGES DEPLACEMENTS DES MEMBRES	NEGRONI - AV.11071020 DOMINICI 9/10		259,57
20171031	625120	VOYAGES DEPLACEMENTS DES MEMBRES	NEGRONI - DOMINICI 23/10 FC.11071010 10/17	279,57	
20171201	625120	VOYAGES DEPLACEMENTS DES MEMBRES	CCIF - DJ AG 21/10 DOMINICI FC.2017001767 11/17	48	
20170630	623800	Invitations RELATIONS PUBLIQUES	F.R. TAFANELLI . Reunion RSI 14/6/17 (E.Dominici)	29,2	
20171017	625111	VOYAGES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL	FM DOMINICI J.PREST * 11-12/10 PARIS BPI INNO 4P	841,71	
20171017	623800	Invitations RELATIONS PUBLIQUES	FM DOMINICI J.PREST * 11/10/17 PARIS BPI INNO GENE	539	
20171026	623800	Invitations RELATIONS PUBLIQUES	FM DOMINICI J.PREST * 24/10/17 PARIS Réseau CCI	209	
20171026	625111	VOYAGES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL	FM DOMINICI J.PREST * MERCURE HOTEL + DG	298,96	
20171215	625700	MISSIONS - RECEPTIONS	F.M. DOMINICI J. 12 -12-2017 Bastia BUREAU 7P	200	
20171215	625700	MISSIONS - RECEPTIONS	F.M. DOMINICI J. 14-12-2017 Caravella Reunion TA	187	
20170228	625180	AUTRES VOYAGES ET DEPLACEMENTS	CAMPO - CECCARELLI 13/2 3N FC.90095 02/17	285	

Source : Chambre régionale des comptes- Extraction fichiers d'écritures comptables 2017- compte 625

Tableau n° 12 : Cumul des dépenses restaurant « Chez Walter » (2017 et 2018)

Année	Date	Compte	CompteLib	Libellé	Montant
Sous-total	2017 et 2018	625111	VOYAGES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL	Restaurant	2 623,50 €
Sous total		625700	MISSIONS - RECEPTIONS	"Chez Walter"	22 311,50 €
TOTAL				en €	24 935,00 €

Source : Chambre régionale des comptes- Extraction données fichiers d'écritures comptables

Annexe n° 7. Glossaire

ADEC : Agence de développement économique de la Corse

ATC : Agence du tourisme de la Corse

BTP : Bâtiment et travaux publics

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCI 2A : Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud

CCI 2B : Chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse

CCIC : Chambre de commerce et d'industrie régionale de Corse

CJF : Code des juridictions financières

ETP : Équivalent temps plein

FIJ : Formation inter juridictions

M€ : Million d'euros

PACTE : Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises

SGAC : Secrétaire général pour les affaires de Corse



Les publications de la chambre régionale des comptes
de Corse
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr

Chambre régionale des comptes de Corse

CS 60305

20297 Bastia Cedex

adresse méil. corse@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/